

DR. CONSTANTIN CHIRICESCO
PROFESSEUR UNIVERSITAIRE

LE COMPUT PASCAL (PASCALIA)

DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE ORTHO-
DOXE D'ORIENT, EN CONFORMITÉ
AVEC LE CALENDRIER RECTIFIÉ

D É F É R É

AU SAINT SYNODE DE LA SAINTE ÉGLISE
AUTOCÉPHALE ORTHODOXE ROUMAINE

TRADUCTION OFFICIELLE SOUS LES
AUSPICES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES, DE M. J. B. BRATIANO

ÉDITION REVUE PAR L'AUTEUR

CULTURA NAȚIONALĂ
BUCAREST

1 9 2 5

 **SISMANOGLIO
MECARO**

LE COMPUT PASCAL

(PASCALIA)

DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE ORTHODOXE D'ORIENT,
EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER RECTIFIÉ

D É F É R É

AU SAINT SYNODE DE LA SAINTE ÉGLISE
AUTOCÉPHALE ORTHODOXE ROUMAINE

Très Haut et Très Saint Président,

Pénétré du plus profond respect, je viens Vous soumettre à son tour le Comput Pascal, ordonné par moi conformément à la Décision du Saint Synode, que Votre insigne bienveillance m'a communiquée par l'Adresse No. 258 du 2 Juillet 1924, aux fins de transposer notre ancienne «Pascalia» dans les cadres du Calendrier Julien, récemment rectifié, sans modifier l'ordre antique établi par le Saint Synode oecuménique de Nicée, de l'an 325.

J'envisage deux moyens pour réaliser le voeu du Saint Synode : l'un consiste à avancer des treize jours, supprimés dans le Calendrier, les dates de la «Pascalia» des Pères, l'autre à adapter

et à faire rentrer cette «Pascalia» dans les cadres du Calendrier Julien récemment rectifié.

* * *

Première alternative.

La suppression des 13 jours a eu pour effet direct le report de chaque date lunaire au jour suivant de la semaine.

Les jours supprimés ont été les suivants :

1924 Octobre (Calendrier Julien)	Dates du mois												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Jours correspondants de la Semaine	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche

D'après le Calendrier Julien, le 14 Octobre serait tombé un Lundi. D'après le même Calendrier, récemment rectifié, cette date tombe un Mardi. Le report de la date lunaire d'un jour de la semaine au jour suivant est donc évident.

Toutes les dates lunaires sont soumises à cette transmutation d'un jour de la semaine au jour suivant. Par conséquent les dates comprises dans la «Pascalia» des Pères y sont aussi soumises ; de telle sorte que, les dates en question ne tombant plus un Dimanche, mais un Lundi, l'ancienne «Pascalia» ne peut plus servir, dans sa forme actuelle.

Elle ne pourrait servir que si l'on faisait remonter les dates au moyen des 13 jours supprimés dans le Calendrier récemment rectifié, ce qui nous amènerait à dire : 4 Avril au lieu de 22 Mars, 5 Avril en place de 23 Mars... 8 Mai pour 25 Avril, cette dernière date étant la plus tardive pour la célébration des Pâques, alors que le 22 Mars en est la plus rapprochée.

La transposition de la «Pascalia» étant ainsi conçue dans le Calendrier récemment rectifié, voici comme elle se présente de 1926 à 1935, c'est-à-dire sur un espace de dix années :

Années	Date des Pâques d'après l'ancienne «Pascalia»	La même augmentée de 13 jours	Années	Date des Pâques d'après l'ancienne «Pascalia»	La même augmentée de 13 jours
1926	19 Avril	2 Mai	1931	30 Mars	12 Avril
1927	11 Avril	24 Avril	1932	18 Avril	1 Mai
1928	2 Avril	15 Avril	1933	3 Avril	16 Avril
1929	22 Avril	5 Mai	1934	26 Mars	8 Avril
1930	7 Avril	20 Avril	1935	15 Avril	28 Avril

Toutes les dates des Pâques d'après l'ancienne «Pascalia», incluses dans ce Tableau, tombent maintenant un Lundi, d'après le Calendrier récemment rectifié; mais ces mêmes dates étant augmentées de 13 jours, tombent un Dimanche, car en 1926, par exemple, le 19 Avril étant un Lundi, le treizième jour à partir de cette date, c'est-à-dire le 2 Mai, sera un Dimanche; en effet: 19 et 26 Avril, Lundi; 30 Avril, Vendredi; 1 Mai, Samedi; 2 Mai, Dimanche.

D'après ces données j'ai conçu et je tiens à la disposition du Saint Synode le texte détaillé de la «Pascalia», à partir de 1926 jusqu'en 1935, dans lequel je présente les dates pascales dans le Calendrier récemment rectifié, la dénomination de chaque Dimanche, les dates lunaires où tombent les Dimanches, les mélodies respectives et les parties du «Nouveau Testament» où l'on trouve des passages des Évangiles et des Apôtres, tous les Dimanches, de même que des Formulaire spéciaux pour les années: 1926, 1929, 1932 et 1935 où les Pâques tomberont après le 25 Avril, à savoir entre le 28 Avril et le 5 Mai, ainsi qu'en témoigne la «Pascalia» de plus haut.

Mais en procédant ainsi, la Règle de Nicée, qui consistait à célébrer Pâques dans l'un des Dimanches entre le 22 Mars et le 25 Avril, tombe en désuétude, remplacée cette fois par l'ordre selon lequel le Dimanche pascal aura lieu entre le 4 Avril et le 8 Mai.

La Célébration pascale entre le 4 Avril et le 8 Mai produit un grand bouleversement dans nos Réglements canoniques et liturgiques.

Dans la Séance du 13/26 Juin 1924 du Saint Synode, j'ai donné en exemple l'annulation du jeûne des Saints Apôtres dans l'année où Pâque tombera le 25 Avril, d'après le Calendrier Julien, dans les cadres duquel la «Pascalia» des Pères est disposée, c'est-à-dire le 8 Mai du Calendrier récemment rectifié.

J'apporte ici encore un exemple: dans l'année 1929, comprise dans la «Pascalia» de plus haut, la Fête de Pâques tombant le 22 Avril, vieux style, c'est-à-dire le 5 Mai du Calendrier récemment rectifié, le jeûne des Saints Apôtres se trouvera encore une fois annulé, puisque la Célébration des Saints Apôtres (29 Juin) tombera le premier Samedi après la Pentecôte et par conséquent à la veille du Dimanche de Tous les Saints (le premier après la Pentecôte) lequel est censé représenter d'après les Règles de notre Sainte Église le commencement du carême des Saints Apôtres.

Dans les Tables qui suivent on constate aisément la suppression du jeûne en question ou sa réduction à moins de 8 jours, durée qu'il doit avoir au cas où la Fête de Pâque tombe le 25 Avril. Savoir:

Si Pâque tombe entre le 26 Avril et le 2 Mai, le jeûne des Saints Apôtres dure de 1 à 7 jours, et se trouve donc réduit, ainsi qu'il appert dans le tableau ci-dessous:

Date des Pâques	Le Dim. de Tous les Saints	Les jours à partir du Dimanche de Tous les Saints jusqu'à la Célébration des Saints Apôtres							Total des journées du jeûne des Saints Apôtres
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendr.	Samedi	Diman.	
26. IV.	21. VI.	22. VI.	23. VI.	24. VI.	25. VI.	26. VI.	27. VI.	28. VI.	7
27. IV.	22. VI.	23. VI.	24. VI.	25. VI.	26. VI.	27. VI.	28. VI.	—	6
28. IV.	23. VI.	24. VI.	25. VI.	26. VI.	27. VI.	28. VI.	—	—	5
29. IV.	24. VI.	25. VI.	26. VI.	27. VI.	28. VI.	—	—	—	4
30. IV.	25. VI.	26. VI.	27. VI.	28. VI.	—	—	—	—	3
1. V.	26. VI.	27. VI.	28. VI.	—	—	—	—	—	2
2. V.	27. VI.	28. VI.	—	—	—	—	—	—	1

Si par contre, les Pâques tombent entre le 3 et le 8 Mai, le jeûne des Saints Apôtres se trouve annulé, hors le cas où l'on déciderait que ce jeûne ait une durée de 1 à 6 jours, qui seraient pris dans la semaine entre la Pentecôte — la Sainte Trinité et le Dimanche de Tous les Saints, comme on le voit dans le Tableau suivant:

Date des Pâques	La Pentecôte (Diman. et Lundi)	Les jours entre la Pentecôte—la S-te Trinité et la Célébration des Saints Apôtres					La Dim. de Tous les Saints	Tot. d. jours du Carême d. S. s. Apô.
		Mardi	Mercre.	Jeudi	Vendr.	Samedi		
3. V.	21. et 22. VI.	23. VI.	24. VI.	25. VI.	26. VI.	27. VI.	28. VI.	6
4. V.	22. et 23. VI.	24. VI.	25. VI.	26. VI.	27. VI.	28. VI.	29. VI.	5
5. V.	23. et 24. VI.	25. VI.	26. VI.	27. VI.	28. VI.	—	30. VI.	4
6. V.	24. et 25. VI.	26. VI.	27. VI.	28. VI.	—	—	1. VII.	3
7. V.	25. et 26. VI.	27. VI.	28. VI.	—	—	—	2. VII.	2
8. V.	26. et 27. VI.	28. VI.	—	—	—	—	3. VII.	1

Or, en adoptant ce parti, on introduirait une disposition qui annulerait la Décision de l'Église de ne point jeûner dans la première semaine après la Pentecôte, et ce qui plus est, le jour qui précède le commencement du carême des Saints Apôtres, comme cela aurait lieu si Pâque tombait le 3 Mai.

Si en avançant de 13 jours seulement la «Pascalia» des Pères, au delà de la limite du 25 Avril, on enfreint à ce point nos Réglemens canoniques et liturgiques, qu'en serait-il si cette avance était augmentée?

Si l'on n'avait pas procédé à la suppression des 13 jours, l'augmentation marquerait 14 jours en l'an 2100, 15 jours en l'an 2200, 16 jours en l'an 2300, 17 jours en l'an 2500 et ainsi de suite, déterminée qu'elle serait par l'inévitable réduction des années bissextiles séculaires (qui se terminent par deux zéros), à raison de 7 ans pour chaque groupe de 900 années, réduction non prévue par Sosigène et d'où provient la différenciation entre les dates de l'ancienne «Pascalia» et le Calendrier récemment rectifié.

Malgré la rectification du Calendrier, la «Pascalia» s'en tient aux anciennes dates, qui retardent sur le Calendrier rectifié du même nombre de jours que le Calendrier Julien en vigueur jusque dernièrement.

L'avancement des dates de la «Pascalia» des Pères, étant illimité du fait des 11^m, 14^s,02, qui font que l'année julienne est plus longue que l'année astronomique, on peut se demander: quel sera l'aspect de cette anomalie en l'an 9.943, lorsque l'avancement des Pâques aura atteint 77 jours, la Fête de Pâques tombant, d'après le vieux style, le premier Avril, qui correspond

au 29 Juin du Calendrier rectifié et par suite au jour même de la Fête des Saints Apôtres?

Et dans l'an 31.070 lorsque l'avancement des dates de la «Pascalia» aura atteint 240 jours, la Fête de Pâques tombant, d'après le vieux style, le 17 Avril, correspondant au 25 Décembre du Calendrier rectifié, tombera conséquemment le jour même de Noël.

Ayant envisagé les conséquences extrêmes auxquelles aboutissait la progression des dates de nôtre «Pascalia», je me suis permis d'exprimer devant le Saint Synode, dans la Séance du 13/26 Juin 1924, cette opinion, que la mesure qui consiste à faire remonter les dates des Pâques du nombre de jours à supprimer, conformément aux lois astronomiques, doit être considérée comme *provisoire*, tout en nous accordant le temps nécessaire pour trouver une modalité définitive, acceptable à tous points de vue par toute l'Église Chrétienne Orthodoxe d'Orient.

Il résulte, donc, de ce qui précède que, si l'ancienne «Pascalia» était maintenue dans le cadre du Calendrier Julien, on méconnaîtrait non seulement les progrès réalisés par la Science astronomique, concernant la mesure du temps, mais la Décision même de Nicée, en vertu de laquelle on a rétabli en premier lieu l'équinoxe de printemps à la date du 21 Mars et l'on a ordonné que la célébration des Pâques Chrétiens aurait lieu le premier Dimanche après la pleine lune du jour de l'équinoxe, ou celui qui suit l'équinoxe de printemps.

Il ressort encore de l'exposition qui précède que, si l'on faisait avancer l'ancienne «Pascalia» du nombre des jours supprimés, on satisferait aux données de la Science astronomique, sous une forme, en vérité inacceptable, mais l'on annulerait en même temps les Réglements canoniques et liturgiques de nôtre Sainte Église.

Il appert enfin de ce qui précède que l'avancement des dates de la «Pascalia», au moyen du nombre de jours qui doivent être supprimés, ne satisfait pas davantage la Décision de nôtre Saint Synode, qui consistait à transposer l'ancienne «Pascalia» dans les

cadres du Calendrier rectifié, sans rien changer à l'antique Ordonnance de Nicée.

Il s'ensuit que la conception de l'avancement des dates doit être écartée.

Il nous faut trouver une autre modalité en harmonie avec le vœu de notre Saint Synode et susceptible de mettre en concordance les données de la Science astronomique actuelle avec la Décision pascale de Nicée.

Il faut trouver un moyen qui, sauvegardant le prestige millénaire de l'Église Roumaine, en tant que gardienne fidèle de l'Orthodoxie, la défende contre toute diminution à l'égard des autres Églises Orthodoxes, dans une question aussi importante que la rectification du Calendrier Julien, qui doit être accomplie dans un esprit scientifique, mais non moins orthodoxe.



Avant d'exposer la seconde alternative qui doit servir, d'après ma conception, à introduire l'ancien Comput Pascal (Pascalia) dans les cadres du Calendrier récemment rectifié, je tiens à présenter quelques modalités proposées par d'autres personnes pour la solution du problème qui nous occupe.

L'ingénieur Panaït Donici, ancien ministre, a subordonné, en l'année 1898, à un changement périodique, l'origine du cycle lunaire et solaire, la clef de la Lettre Dominicale (La main de l'année, en roumain: Mâna anului), et l'origine de l'Épacte (en roumain: Temelia luni. Σελήνης θεμέλιον), dans l'intention de maintenir la «Pascalia» de l'Église d'Orient dans le vieux style (Calendrier Julien) et dans le nouveau style (Calendrier grégorien). Il a même imaginé divers computs partiels (nouveau style) à l'usage des Orthodoxes.

Mais tout en concédant que feu Panaït Donici ne se proposait pas un Calendrier rectifié, semblable au Calendrier actuel de notre Église, il n'a point réussi dans son dessein malaisé, puisque, pour donner un exemple, il fait tomber nos Pâques de l'an 1935, le 24 Mars, soit avec 25 jours d'avance sur la pleine lune pascale et sur la Pâque juive et 28 jours avant les Pâques des Catholiques-Romains et des Protestants. Il procède ainsi à cinq reprises, quoique avec d'autres dates du mois

de Mars, jusqu'à la fin du siècle présent, à savoir dans les années: 1943, 1962, 1973, 1981 et 1992.

Le Père Constantin Popovici (aujourd'hui Clément Popovici, Professeur Universitaire honoraire à Cernăuți (Czernowitz) a écrit en 1900: «Le moment viendra où l'Église Orthodoxe sera obligée d'examiner sérieusement la question de la rénovation du Calendrier et du vieux Canon pascal et devra surmonter tous les obstacles et toutes les difficultés qui s'opposeraient à cette réforme».

Il ne donne, cependant, aucune solution, mais dit toutefois que «la réforme grégorienne est une oeuvre éminente du génie humain, qui note, malgré quelques imperfections, un progrès fort remarquable en comparaison du Calendrier et du Comput pascal anciens».

Il n'a proposé, je le répète, aucun mode de réformation du Comput Pascal. Il n'a eu d'ailleurs devant les yeux que la rectification du Calendrier Julien dûe à Luigi Lilio et qui porte le nom de «Calendrier grégorien».

En l'année 1901, le général P. Vasiliu-Năsturel, colonel à cette époque, partisan chaleureux et défenseur des traditions des ancêtres, se proposait d'élaborer une «Pascalia», en prenant comme base l'unification des Calendriers employés par les Chrétiens, unification qu'il importait de réaliser, à son avis, par la suppression préalable des différences existant entre le cycle solaire et lunaire d'Orient et d'Occident et par le nivellement des dates; mais cette opération, de l'avis même du général, aujourd'hui décédé, était aléatoire, par suite de la non correspondance des jours, car là où les Orthodoxes disent Dimanche, les grégoriens disent Lundi.

Cependant le général P. V.-Năsturel a omis de nous montrer le chemin pratique qui aurait conduit à la réalisation de sa pensée, en élaborant une «Pascalia» sur la base de l'unification des Calendriers, la Décision de Nicée restant intangible.

Même le Sanhédrin panorthodoxe de Constantinople de l'année 1923 a recommandé la rectification du Calendrier Julien,

par la suppression des 13 jours et en proposant un autre fondement au système des bissextiles séculaires; mais par ces moyens il annulait la «Pascalia» de l'Église Chrétienne Orthodoxe d'Orient, sans la remplacer par une autre également orthodoxe.

De plus, il n'a fait mention que du Dimanche dans lequel nous célébrons nos Pâques; quant à l'obligation de ne point fêter Pâques le même jour que les Juifs, ni avant eux, elle a été passée sous le plus profond silence.

Il y eût aussi des objections de la part de maintes Églises Orthodoxes. Le résultat a été le maintien de l'ancienne «Pascalia».

Il en fût, que l'Église de Constantinople et l'Église de Grèce tout en ayant procédé à la suppression des 13 jours, le 10/23 Mars 1924, ont fêté les Pâques d'après l'ancienne «Pascalia», avancée de 13 jours, savoir le 27 Avril, donc après la limite du 25 Avril, ce qui, ainsi que nous l'avons montré plus haut, n'est pas en conformité avec les Dispositions canoniques et liturgiques de l'Église Chrétienne Orthodoxe d'Orient.

Quant à nous autres, Roumains, bien qu'en 1925, nous fêtons Pâques avec le même retard de 13 jours sur la date de l'ancienne «Pascalia», à l'exemple des Églises de Constantinople et de Grèce, comme j'ai lieu de le croire, cependant, la date de nos Pâques pour l'année prochaine (1925) tombera entre le 22 Mars et le 25 Avril, c'est-à-dire conformément aux Règles établies à Nicée.

Mais, si nous adoptions désormais cette manière de procéder, le temps n'est pas éloigné où à notre tour nous tomberions dans l'erreur de célébrer Pâques après le 25 Avril. En admettant que l'avancement des dates de la «Pascalia» serait maintenu pour l'avenir, nous fêterions aussi Pâques, et cela pas plus tard qu'en l'année 1926, à la date du 2 Mai, qui correspondra à l'ancienne date du 19 Avril.

Faisons en sorte que ce moment ne nous trouve pas desarmés, afin de ne pas commettre la faute que d'autres n'ont su éviter.

En ce qui me concerne, depuis que dernièrement l'idée de la rectification du Calendrier a repris en force, j'ai été d'une opinion contraire, car j'ai eu en vue le fait que les 13 jours de différence ne devront pas être augmentés d'un seul jour jusqu'en

l'an 2100, ce qui représente un délai de 175 ans, plus que suffisant pour méditer dans le calme et la pensée recueillie, la rectification du Calendrier Julien.

J'ai eu aussi le souci des dissensions malheureuses qui pourraient se produire dans le sein de l'Église Orthodoxe — qu'en tout état de cause, ses «amis» connus et inconnus ne laissent pas de troubler à l'envi — sur une question très délicate, qu'on ne devrait soulever qu'après des recherches approfondies, ayant conduit à une solution étayée sur des fondements solides, et à la suite d'une longue édification de tous les Chrétiens Orthodoxes, préparés à recevoir cette rectification dans la plénitude de leur foi intangible et avec la ferme conviction qu'ils ne seront pas obligés de transgresser la Loi des ancêtres.

Le Saint Synode, dans la Séance du 26 Juin 1924, ayant procédé à la révision de Sa Décision du 13 Novembre 1923, qu'Il a complétée par cette Disposition que les Pâques devront être célébrés d'après l'ancienne «Pascalia», transposée dans les cadres du Calendrier récemment rectifié, sans cependant apporter une modification aux Règlements de Nicée, et ayant ordonné dans la suite les mesures nécessaires, propres à réaliser cette orthodoxe Décision, j'ai accepté le mandat difficile que le Saint Synode m'a confié, Lui apportant ici mes remerciements les plus respectueux pour l'honneur qu'Il m'a fait, et j'essaierai conformément aux décisions et aux motifs invoqués par le Saint Synode pour la rectification du Calendrier, d'adapter et de transposer notre ancienne «Pascalia» dans les cadres du Calendrier Julien récemment rectifié.

Nous avons examiné jusqu'ici la première modalité et j'ai montré qu'elle était irrecevable, ainsi que les essais infructueux de mes prédécesseurs roumains pour le maintien de l'ancienne «Pascalia», et nous voici arrivés à la deuxième modalité à laquelle j'ai fait allusion au début de l'ouvrage et que je considère acceptable aux fins de l'adaptation et de l'introduction de l'ancienne «Pascalia» dans les cadres du Calendrier récemment rectifié.

Les principes dont je pars et sur lesquels je m'appuie sont les suivants :

I. Maintien de l'équinoxe de printemps au 21 Mars, ainsi qu'en avaient décidé les Saints Pères rassemblés au premier

Synode oecuménique de Nicée, c'est-à-dire à la date lunaire du printemps où le jour compte le même nombre d'heures que la nuit, ainsi que le calcul scientifique l'a établi dans le Calendrier rectifié également à la date du 1/14 Octobre 1924, lorsque au lieu de 1 Octobre, on a dit 14 Octobre.

II. Les Pâques *seront célébrés* entre le 22 Mars et le 25 Avril inclusivement, dans le Calendrier récemment rectifié, c'est-à-dire dans l'intervalle de 35 jours établi à Nicée pour la désignation du Dimanche pascal.

III. Les Réglements canoniques et liturgiques ordonnés par l'Église et en liaison avec la Célébration des Pâques ne subiront aucune atteinte.

IV. Le Dimanche pascal qui se trouve dans l'intervalle du 22 Mars au 25 Avril, sera le premier Dimanche après la pleine lune astronomique et tombera le jour même de l'équinoxe de printemps (21 Mars) ou les jours suivants jusqu'au 18 Avril inclusivement, hormis le cas où ce Dimanche coïnciderait avec le jour de la Pâque juive, et dans ce cas de même que dans l'éventualité où nos Pâques tomberaient avant la Pâque juive, nous les fêterions le Dimanche qui suivra la Pâque juive, si cependant ce Dimanche ne dépasse — *et, par principe, il ne saurait dépasser* — la date du 25 Avril, c'est-à-dire la limite fixée et ordonnée par le Saint Synode oecuménique initial de Nicée.

Avant de présenter sous une forme concrète cette deuxième modalité, dans une Table pascalle où les principes sur lesquels je m'appuie seraient appliqués, je vais donner quelques éclaircissements concernant les éléments constitutifs de la «Pascalia» que je soumetts, en liaison avec le rétablissement et le maintien de l'équinoxe de printemps au 21 Mars et spécialement au sujet de la Lettre Dominicale (Mâna anului) et de l'Épacte (Temelia lunei), qu'il importera de reviser et de mettre en concordance dans le Calendrier rectifié à la fois avec les données scientifiques et nos Réglements religieux.

Par la suppression des 13 jours dans le Calendrier présentement rectifié, l'équinoxe de printemps a été rétabli au 21 Mars,

comme à Nicée, afin qu'il ne tombe plus le 8 Mars, comme ce fut le cas au cours du siècle; et pour assurer son maintien à la même date, on a conservé le retour périodique des années bissextiles tous les 4 ans, du Calendrier Julien, avec cette réserve que, contrairement aux dispositions du dit Calendrier, toutes les années séculaires ne seront pas bissextiles, mais certaines d'entr'elles seulement.

Afin de déterminer avec le maximum d'exactitude le maintien indéfini de l'équinoxe de printemps au 21 Mars, par la transformation du plus grand nombre d'années séculaires en années communes, on n'a pas admis, dans la récente rectification du Calendrier Julien, le système grégorien appliqué aux années séculaires bissextiles, d'après lequel: les années séculaires divisibles par 400 (abstraction faite des années qui se dérouleront de 4000 en 4000 ans) seraient des années séculaires bissextiles, mais l'on a décidé de considérer comme années séculaires bissextiles celles-là seulement qui divisées par 9, auront 2 ou 6 pour quotient.

Conformément à cette disposition scientifique, voici pour l'espace de 1900 à l'an 3000, par exemple, la liste des années séculaires devenues des années communes et des années séculaires demeurées bissextiles:

Années séculaires communes (365 jours)	Années séculaires bissextiles (366 jours)
1900	2000
2100	—
2200	—
2300	2400
2500	—
2600	—
2700	—
2800	2900
3000	—

J'ai rappelé ce fondement scientifique du Calendrier nouvellement rectifié, parcequ'il m'est utile pour expliquer les élément-

constitutifs de la «Pascalia», qu'il importe de faire rentrer dans les cadres du dit Calendrier.

La suppression des 13 jours a eu comme résultat, je le répète, le report de chaque date lunaire, au jour suivant de la semaine.

Pour prouver cette vérité je sou mets premièrement le *Calendrier perpétuel*, basé sur la «*Lettre Dominicale*» (en roumain: Mâna anului).

Dates	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Jan.	Févr.
	Lettre Dom.	Lettre Dom.	Lettre Dom.	Lettre Dom.	Lettre Dom.	Lettre Dom.	Lettre Dom.	Lettre Dom.	Lettre Dom.	Lettre Dom.	Lettre Dom.	Lettre Dom.
1	C-3	G-7	E-5	B-2	G-7	D-4	A-1	F-6	C-3	A-1	E-5	B-2
2	B-2	F-6	D-4	A-1	F-6	C-3	G-7	E-5	B-2	G-7	D-4	A-1
3	A-1	E-5	C-3	G-7	E-5	B-2	F-6	D-4	A-1	F-6	C-3	G-7
4	G-7	D-4	B-2	F-6	D-4	A-1	E-5	C-3	G-7	E-5	B-2	F-6
5	F-6	C-3	A-1	E-5	C-3	G-7	D-4	B-2	F-6	D-4	A-1	E-5
6	E-5	B-2	G-7	D-4	B-2	F-6	C-3	A-1	E-5	C-3	G-7	D-4
7	D-4	A-1	F-6	C-3	A-1	E-5	B-2	G-7	D-4	B-2	F-6	C-3
8	C-3	G-7	E-5	B-2	G-7	D-4	A-1	F-6	C-3	A-1	E-5	B-2
9	B-2	F-6	D-4	A-1	F-6	C-3	G-7	E-5	B-2	G-7	D-4	A-1
10	A-1	E-5	C-3	G-7	E-5	B-2	F-6	D-4	A-1	F-6	C-3	G-7
11	G-7	D-4	B-2	F-6	D-4	A-1	E-5	C-3	G-7	E-5	B-2	F-6
12	F-6	C-3	A-1	E-5	C-3	G-7	D-4	B-2	F-6	D-4	A-1	E-5
13	E-5	B-2	G-7	D-4	B-2	F-6	C-3	A-1	E-5	C-3	G-7	D-4
14	D-4	A-1	F-6	C-3	A-1	E-5	B-2	G-7	D-4	B-2	F-6	C-3
15	C-3	G-7	E-5	B-2	G-7	D-4	A-1	F-6	C-3	A-1	E-5	B-2
16	B-2	F-6	D-4	A-1	F-6	C-3	G-7	E-5	B-2	G-7	D-4	A-1
17	A-1	E-5	C-3	G-7	E-5	B-2	F-6	D-4	A-1	F-6	C-3	G-7
18	G-7	D-4	B-2	F-6	D-4	A-1	E-5	C-3	G-7	E-5	B-2	F-6
19	F-6	C-3	A-1	E-5	C-3	G-7	D-4	B-2	F-6	D-4	A-1	E-5
20	E-5	B-2	G-7	D-4	B-2	F-6	C-3	A-1	E-5	C-3	G-7	D-4
21	D-4	A-1	F-6	C-3	A-1	E-5	B-2	G-7	D-4	B-2	F-6	C-3
22	C-3	G-7	E-5	B-2	G-7	D-4	A-1	F-6	C-3	A-1	E-5	B-2
23	B-2	F-6	D-4	A-1	F-6	C-3	G-7	E-5	B-2	G-7	D-4	A-1
24	A-1	E-5	C-3	G-7	E-5	B-2	F-6	D-4	A-1	F-6	C-3	G-7
25	G-7	D-4	B-2	F-6	D-4	A-1	E-5	C-3	G-7	E-5	B-2	F-6
26	F-6	C-3	A-1	E-5	C-3	G-7	D-4	B-2	F-6	D-4	A-1	E-5
27	E-5	B-2	G-7	D-4	B-2	F-6	C-3	A-1	E-5	C-3	G-7	D-4
28	D-4	A-1	F-6	C-3	A-1	E-5	B-2	G-7	D-4	B-2	F-6	C-3
29	C-3	G-7	E-5	B-2	G-7	D-4	A-1	F-6	C-3	A-1	E-5	B-2
30	B-2	F-6	D-4	A-1	F-6	C-3	G-7	E-5	B-2	G-7	D-4	-
31	A-1	-	C-3	-	E-5	B-2	-	D-4	-	F-6	C-3	-

Nous pouvons nous servir de ce Calendrier, soit en ayant recours au Calendrier Julien, soit en employant le Calendrier

récemment rectifié, en tenant compte, toutefois, des instructions suivantes :

La Lettre Dominicale — qui est une des sept lettres ou l'un des sept chiffres A, B, C, D, E, F, G, suivant le nombre des sept
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

jours de la semaine — coïncide toujours avec un Dimanche, pris dans chaque année, à partir du commencement de Mars jusqu'à la fin de Février (année pascalle). De sorte que le jour de la semaine de la date lunaire (du Calendrier perpétuel de plus haut) auprès de qui se trouve la « Lettre Dominicale », est un Dimanche.

Lorsqu'à tour de rôle, l'une des sept lettres ou l'un des sept chiffres sert de Lettre Dominicale, c'est-à-dire sert à marquer le Dimanche le long du cours annuel, les 6 lettres ou chiffres restants servent à marquer les autres jours de la semaine, qui se répartissent, par répétition continue (indéfinie) aux autres dates lunaires.

Les lettres ou chiffres employés comme « Lettre Dominicale » suivent leur ordre alphabétique ou numérique, alors qu'on les prend à tour de rôle dans le cours d'une année (Mars-Février) dans la suite ininterrompue des années. L'ordre ne se trouve modifié qu'avant l'année bissextile (tous les 4 ans) lorsqu'on enjambe la lettre ou le chiffre dont vient le tour : A, B, C, E, ou : 1, 2, 3, 5 ; B, C, D, F, ou : 2, 3, 4, 6, etc.

Quant aux autres lettres ou chiffres marquant les jours suivants, successifs, de la semaine, on les dispose inversement (G, F, E, D... 7, 6, 5, 4...), en prenant comme point de départ la lettre ou le chiffre dominical, puisqu'aussi bien c'est toujours dans l'ordre inverse que les dates lunaires des mêmes jours de la semaine se suivent dans le cours indéfini des années, en tenant compte de l'exception indiquée plus haut, touchant la Lettre Dominicale avant l'année bissextile, comme il apparaît dans le Tableau suivant :

Les Années	J u i n (v i e u x s t y l e)						
	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1908	15	16	17	18	19	20	21
1909	14	15	16	17	18	19	20
1910	13	14	15	16	17	18	19
1911	12	13	14	15	16	17	18
1912	10	11	12	13	14	15	16
1913	9	10	11	12	13	14	15
1914	8	9	10	11	12	13	14
1915	7	8	9	10	11	12	13

Voici aussi le Tableau où, prenant comme point de départ la Lettre Dominicale, on montre les 6 lettres ou chiffres dans l'ordre inverse, correspondant aux autres jours de la semaine :

Dimanche (Lettre Dom.)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
A—1	G—7	F—6	E—5	D—4	C—3	B—2
B—2	A—1	G—7	F—6	E—5	D—4	C—3
C—3	B—2	A—1	G—7	F—6	E—5	D—4
D—4	C—3	B—2	A—1	G—7	F—6	E—5
E—5	D—4	C—3	B—2	A—1	G—7	F—6
F—6	E—5	D—4	C—3	B—2	A—1	G—7
G—7	F—6	E—5	D—4	C—3	B—2	A—1

J'ai montré dans mon «*Calendrier liturgique orthodoxe pour toutes les années*» (Bucarest 1922—1923), page 160 et 161, le motif pour lequel dans *le Calendrier perpétuel*, vu plus haut, la lettre C se trouve à côté de la date du 1-er Mars.

Quand l'année n'est pas bissextile, la lettre B, qui se trouve placée auprès de la date du 29 Février, ne compte pas, de sorte que dans ce cas aussi la lettre C demeure à côté de la date du 1-er Mars.

Par conséquent, dans *le Calendrier perpétuel*, basé sur la «Lettre Dominicale», les lettres en regard de chaque date lunaire demeurent invariables, seule leur désignation est déterminée par

la «Lettre Dominicale», c'est-à-dire la lettre ou le chiffre qui coïncide avec le jour du Dimanche.

Jusqu'au 1/14 Octobre 1924, date à laquelle on a mis en usage le Calendrier rectifié, la «Lettre Dominicale» s'obtenait par la formule:

$$\begin{array}{r} A \\ A + \text{---} - 3 \\ \hline 4 \\ 7 \end{array}$$

Pour l'année 1924, l'opération:

$$\begin{array}{r} 1924 \\ 1924 + \text{---} - 3 \\ \hline 4 \\ 7 \end{array}$$

nous donne comme reste 1, qui est le chiffre correspondant à la lettre A, qui est donc la Lettre Dominicale de 1924, à savoir du 1-er Mars 1924 au 28 Février 1925.

Il résulte, donc, qu'en 1924 (Mars—Février) les jours de la semaine ont été désignés par les lettres suivantes:

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
A	G	F	E	D	C	B

Si l'on jette maintenant un coup d'oeil dans le *Calendrier perpétuel*, basé sur la «Lettre Dominicale», on constate que d'après le Calendrier Julien, le 1-er Octobre, auprès de qui se trouve la lettre F, devait tomber Mardi; le 14 Octobre, à côté duquel était placée la lettre G, devait être un Lundi; le 20 Octobre, auprès duquel se trouve la lettre A («Lettre Dominicale»), devait tomber Dimanche.

Mais la suppression des 13 jours nous ayant amené à dire Mardi 14 Octobre au lieu de Mardi premier Octobre, il s'ensuit que dans le Calendrier récemment rectifié, le 14 Octobre n'est plus tombé un Lundi, mais un Mardi; de même le 20 Octobre n'est plus tombé un Dimanche, mais un Lundi, ainsi qu'on le voit dans le Tableau comparatif suivant:

Calendrier Julien			Calendrier rectifié		
1924. Mois et date	Jour de la semaine	Lettre Domi.	1924. Mois et date	Jour de la semaine	Lettre Domi.
Septembre 30	Lundi	G			
Octobre 1	Mardi	F	Octobre 14	Mardi	G
" 2	Mercredi	E	" 15	Mercredi	F
" 3	Jeudi	D	" 16	Jeudi	E
" 4	Vendredi	C	" 17	Vendredi	D
" 5	Samedi	B	" 18	Samedi	C
" 6	Dimanche	A	" 19	Dimanche	B
" 7	Lundi	G	" 20	Lundi	A
" 8	Mardi	F	" 21	Mardi	G
" 9	Mercredi	E	" 22	Mercredi	F
" 10	Jeudi	D	" 23	Jeudi	E
" 11	Vendredi	C	" 24	Vendredi	D
" 12	Samedi	B	" 25	Samedi	C
" 13	Dimanche	A	" 26	Dimanche	B
" 14	Lundi	G	" 27	Lundi	A
" 15	Mardi	F	" 28	Mardi	G
" 16	Mercredi	E	" 29	Mercredi	F
" 17	Jeudi	D	" 30	Jeudi	E
" 18	Vendredi	C	" 31	Vendredi	D
" 19	Samedi	B			
" 20	Dimanche	A			

Comme il appert le 14 Octobre du Calendrier Julien a conservé la lettre G, même dans le Calendrier rectifié; pareillement le 20 Octobre a conservé la lettre A.

Mais dans le Calendrier récemment rectifié la lettre G ne désigne plus le Lundi (dans l'année 1924), comme dans le Calendrier Julien, mais le Mardi. La lettre A ne désigne pas le Dimanche, mais le Lundi. On doit ce changement au fait que la «Lettre Dominicales» — c'est-à-dire la lettre qui coïncide avec un

Dimanche — a passé dans le cas présent de A à B¹⁾) et de la sorte les autres lettres ont également changé de désignation suivant les jours de la semaine, comme le montre le Tableau suivant :

Dimanche (Lettre Dom.)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
A	G	F	E	D	C	B
B	A	G	F	E	D	C

C'est pourquoi en 1924, l'année de la rectification du Calendrier, depuis le mois de Mars jusqu'à la fin du mois de Septembre, la «Lettre Dominicale» a été A, tandis que depuis le 14 Octobre 1924 jusqu'au 28 Février 1925, la «Lettre Dominicale» est B.

Ou, ce qui revient au même, si en même temps que la suppression des 13 jours, faite au commencement d'Octobre 1924, nous enlevons les lettres correspondant aux dits jours, alors de F, lettre invariable de la date du 1-er Octobre, nous arrivons à G, lettre invariable du 14 Octobre, à part que, comme nous l'avons montré, le 14 Octobre n'est pas tombé un Lundi, dans le Calendrier récemment rectifié, comme dans l'ancien, mais un Mardi.

Il apparait donc clairement, qu'à la suite de la suppression des 13 jours, la «Lettre Dominicale» a passé à la lettre (ou chiffre) suivant et chaque date lunaire a été transposée au jour suivant de la semaine.

Le maintien de l'équinoxe de printemps au 21 Mars s'obtient par la transformation en années communes du plus grand nombre d'années séculaires, conformément au nouveau système des bissextes que nous avons rappelé et à l'appui duquel nous avons produit une liste d'années séculaires communes et bissextiles (1900—3000), page 14.

Autant de fois qu'une année séculaire deviendra année commune se produira du même nombre de fois le changement ou la transposition de la «Lettre Dominicale», avec ses conséquences.

De sorte que la transposition de la «Lettre Dominicale» devenant périodique, il en sera de même avec la formule qui sert à la déterminer.

¹⁾ Voici comment le passage s'est effectué :

Les lettres: A G F E D C B A G F E D C
ont été remplacées par les lettres: B A G F E D C B A G F E D
Donc, en même temps que la suppression des 13 jours, on a supprimé aussi les lettres respectives et c'est ainsi que de A on a passé à B.

Nous donnons ci-dessous les formules périodiques à partir d'Octobre 1924 jusqu'en l'année 2999, soit pour un intervalle de 1075 années à venir. Ces formules comprendront aussi la première époque (1924—2799) dans laquelle la proportion des bissextes des années seculaires respective aux rectifications de 1582 et de 1924 du Calendrier Julien est identique :

Jusqu'au 30 Sept. 1924	A partir du 14 Oct. 1924 jusqu'en l'an 2099	De 2100 à 2199	De 2200 à 2299	De 2300 à 2499	De 2500 à 2599	De 2600 à 2699	De 2700 à 2799	De 2800 à 2999
$A + \frac{4}{7} - 3$	$A + \frac{4}{7} - 2$	$A + \frac{4}{7} - 3$	$A + \frac{4}{7} - 4$	$A + \frac{4}{7} - 5$	$A + \frac{4}{7} - 6$	$A + \frac{4}{7} - 7$	$A + \frac{4}{7} - 1$	$A + \frac{4}{7} - 2$

Dans le résultat de la division de l'année (A) par 4, il ne sera pas tenu compte du reste.

Le reste de la dernière opération (somme divisée par 7) est le chiffre qui dans l'espèce désigne la «Lettre Dominicale». S'il n'y a point de reste, le chiffre de la «Lettre Dominicale» est 7, qui correspond à la lettre G.

Le résultat des opérations au moyen des formules de plus haut, résultat réparti sur les 28 ans du cycle solaire¹⁾ et par siècles, est le suivant :

Cycle solaire	Calendrier Julien				Calendrier Julien rectifié en 1924							
	Lettre Dominicale				Changement périodique de la «Lettre Dominicale»							
					1924-2099	2100-2199	2200-2299	2300-2499	2500-2599	2600-2699	2700-2799	2800-2999
1	7	12	18	A-1	B	A	G	F	E	D	C	B
2	13	19	24	B-2	C	B	A	G	F	E	D	C
3	8	14	25	C-3	D	C	B	A	G	F	E	D
9	15	20	26	D-4	E	D	C	B	A	G	F	E
4	10	21	27	E-5	F	E	D	C	B	A	G	F
5	11	16	22	F-6	G	F	E	D	C	B	A	G
6	17	23	28	G-7	A	G	F	E	D	C	B	A

¹⁾ Le cycle solaire est une période de 28 ans, à l'expiration de laquelle, l'année recommence par les mêmes jours, les Dimanches et les autres jours de la semaine tombant chaque fois régulièrement, dans le même cycle, aux mêmes dates du mois.

Le remplacement des jours de la semaine, qui tombaient au commencement des mois dans le Calendrier Julien, par d'autres jours de la semaine, selon le Calendrier ecclésiastique orthodoxe rectifié, se présente ainsi à partir de la date du 14 Octobre 1924 jusqu'à la date du 28 Février 2100 :

Les mois	Jours des mois	C y c l e s o l a i r e						
		1 7 12 18	2 13 19 24	3 8 14 25	9 15 20 26	4 10 21 27	5 11 16 22	6 17 23 28
Mars	31	Samedi	Diman.	Lundi	Mardi	mercr.	Jeudi	Vendr.
Avril	30	M.	m.	J	V.	S.	D.	L.
Mai	31	J.	V.	S	D.	L.	M.	m.
Juin	30	D.	L.	M.	m.	J.	V.	S.
Juillet	31	M.	m.	J.	V.	S.	D.	L.
Août	31	V.	S.	D.	L.	M.	m.	J.
Septembre	30	L.	M.	m.	J.	V.	S.	D.
Octobre	31	m.	J.	V.	S.	D.	L.	M.
Novembre	30	S.	D.	L.	M.	m.	J.	V.
Décembre	31	L.	M.	m.	J.	V.	S.	D.
Janvier	31	J.	V.	S.	D.	L.	M.	m.
Février	28—29	D.	L.	M.	m.	J.	V.	S.

En Janvier et en Février on diminue d'une unité l'année respective du cycle solaire, afin de trouver le jour de la semaine correspondant au premier jour de ces mois, puisqu'ils appartiennent tous deux à l'année pascalle précédente.

Nous ne l'avons en rien modifié.

Les résultat de l'opération : $A - 8$ montre l'année du cycle solaire. S'il n'y a point de reste,

l'année du cycle solaire est 28.

On représente par le chiffre 8 les années qui manquent au 197-ème cycle solaire à partir d'Adam jusqu'à l'avènement du Christ ($5508 = 28 \times 196 + 20$). C'est pourquoi on se sert encore de la formule $A + 20$ pour trouver la coïncidence d'une année quel-

conque avec l'année respective du cycle solaire.

Chaque année du cycle solaire présente une des sept lettres ou chiffres qui désignent la «Lettre Dominicale». Ces lettres et ces chiffres sont indiqués par la formule respective, qui sert à marquer la «Lettre Dominicale», mais qu'on peut plus aisément découvrir à l'aide du Tableau (page 21), qui contient le changement périodique de la «Lettre Dominicale».

Nous avons montré de quelle manière on pouvait lire les jours de la semaine dans les dates lunaires du Calendrier récemment rectifié, à différentes époques.

Parmi ces dates, celle qui a un rôle prépondérant dans l'élaboration de la «Pascalia», c'est la date de la pleine lune pascale astronomique, car de sa connaissance dépend la détermination de la date à laquelle la Célébration de la Pâque doit être fixée chaque année d'après le Calendrier rectifié.

On parvient à établir la date de la pleine lune pascale de Mars ou d'Avril (les pleines lunes des autres mois n'entrant pas en ligne de compte dans l'élaboration de la «Pascalia») au moyen du Cycle lunaire et de l'Épacte (Temelia lunei).

On entend par *Cycle lunaire* une période de 19 ans, qui se répète sans interruption, les phases de la lune (nouvelle lune, croissant, pleine lune, dernier quartier, etc.) tombant *sensiblement* aux mêmes dates du mois, dans chaque cycle.

Le résultat de l'opération $A - \frac{2}{19}$ marque l'année du cycle

lunaire. Si elle ne donne pas de reste, l'année du cycle lunaire est la 19-ème.

Le chiffre 2 représente les années qui manquent au 290-ème cycle lunaire depuis la Création jusqu'à l'avènement du Christ ($5508 = 19 \times 289 + 17$). C'est pourquoi on se sert encore de

la formule: $\frac{A + 17}{19}$ pour trouver l'année du cycle lunaire.

Je n'ai point modifié ce cycle, qui est resté tel quel.

Chaque année du Cycle lunaire présente un nombre nommé «l'Épacte» (fondement, θεμέλιον, «Temelia» d'une année donnée du cycle lunaire). Ce nombre indique combien *il faut ajouter* de jours à l'année lunaire — qui est de 354 jours, 8 heures, 48 minutes et 36 secondes — pour l'égaliser à l'année solaire.

D'après les calculs de Sosigène l'année solaire serait de 365 jours et 6 heures, tandis que, d'après les calculs actuels, elle est de 365 jours, 5 heures, 48 m. et 45 s., 98.

La différence *approximative* entre l'année lunaire et l'année solaire (d'après Sosigène) est évaluée à 11 jours, alors qu'en réalité cette différence est de 10 jours, 21 heures, 11 minutes et 24 secondes.

La différence de 11 jours s'ajoute à l'Épacte (Temelia) de l'année qui précède, afin d'obtenir l'Épacte de l'année suivante. Si la somme dépasse 30 (ce qui arrive 7 fois par cycle lunaire), on en déduira une lunaison entière, pour obtenir l'Épacte nécessaire.

Par exemple, si à l'Épacte 6 de l'année lunaire 3 on ajoute 11, nous obtenons le nombre 17, qui est l'Épacte de l'année lunaire 4. Ou encore: si à l'Épacte 26 de l'année lunaire 13, on ajoute 11, nous obtenons l'Épacte 37, qui déduite de 30, donne le nombre 7: l'Épacte de l'année lunaire 14.

On n'ajoute le nombre 12 en place du 11 qu'à l'Épacte de la 16-ème année lunaire, afin d'obtenir l'Épacte de la 17-ème année lunaire.

Cette unité, ou plutôt ce jour, ajouté au nombre 11 de la 17-ème année lunaire, représente la proemptose (en roumain: *saltul lunnei*), laquelle, d'après les calculs des astronomes, est de 1 jour, 1 heure, 28 m. et 15 secondes par cycle lunaire. Cette différence est cause qu'à la suite des 235 lunaisons (mois lunaires synodiques: passage d'une nouvelle lune à l'autre), le cycle lunaire s'accomplit plus rapidement que les 19 années solaires. Ce jour est calculé dans l'épacte de la 17-ème année lunaire, avec un excédent de 1 heure, 28 m. et 15 secondes, qui deviennent, au bout de 304 ans, 1 jour moins 28 minutes (soit 23 heures, 32 minutes), durée qu'on n'a pas notée jusqu'à présent et dont l'estimation n'a pas été faite dans le registre de la «Pascalie» de l'Eglise Chrétienne Orthodoxe d'Orient. La rectification du Calendrier Julien nous impose de remédier, autant que possible, à ce défaut, qui provient du mouvement rapide, irrégulier de la lune.

Voici la Table étendue des Épactes jusqu'au 30 Septembre 1924

(du Calendrier Julien), placées en regard des années du cycle lunaire :

Cycle lunaire:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Épactes	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	26	7	18	29	11	22	3

Cette Table a servi jusqu'à présent à l'Église Orthodoxe d'Orient de manière à obtenir la date moyenne de la nouvelle lune pascale de Mars, la date de la pleine lune, la date terminale de Pâques (terminus paschalis) et la date du Dimanche de Pâques.

A cet effet on déduisait le chiffre indiquant l'Épacte, d'une lunaison de 29 jours ou d'une lunaison de 30 jours et l'on obtenait la date moyenne de la nouvelle lune. A ce résultat on ajoutait, pour commencer, 15 jours afin de déterminer la date moyenne du troisième octant lunaire, et ensuite 3 jours, dans le cas d'une lunaison de 29 jours, ou seulement 2 jours, si la lunaison comptait 30 jours, et l'on finissait ainsi par établir la date de la pleine lune pascale, qui était suivie par le premier Dimanche: jour de la Célébration de Pâques.

Ces deux ou trois jours représentaient la proemptose de la lune (saltus lunae) et nullement les jours durant lesquels le Seigneur avait subi la mort et séjourné dans le Sépulcre, ainsi que l'ingénieur Panaït Donici le pensait.

Vérifions cette manière de procéder, par un exemple, et demandons-nous: à quelle date les Pâques ont eu lieu en 1924?

Nous savons tous que ces Pâques sont tombés le 14 Avril, vieux style.

Voyons si la méthode de calcul précitée a conduit à ce résultat. —

L'année 1924 coïncide avec l'année 3 du cycle lunaire, qui a 6 d'Épacte.

$30 - 6 = 24$ Mars: nouvelle lune pascale.

$24 + 15 = 39$ ou 8 Avril: troisième octant.

$8 + 2 = 10$ Avril: pleine lune pascale.

L'année 1924 coïncide avec l'année 12 du cycle solaire, la «Lettre Dominicale» étant A.

Il résulte que le 10 Avril, vieux style, est tombé Mercredi et que le Dimanche venant immédiatement après, le 14 Avril, vieux style, était le Dimanche de Pâques.

On arriverait au même résultat si on employait une lunaison de 29 jours et la proemptose 3.

Cependant l'Église de Constantinople et de Grèce, tout en ayant adopté en Mars 1924 le Calendrier rectifié, en disant 23 Mars au lieu du 10 Mars, comme je l'ai signalé plus haut, n'a pu célébrer Pâques le 14 Avril, cette date d'après le Calendrier rectifié tombant un Lundi, mais 13 jours plus tard, soit le Dimanche du 27 Avril, donc au delà de la limite établie par le Saint Synode oecuménique de Nicée, de l'an 325.

Si l'on tient uniquement compte de cette conjoncture, en négligeant les autres contingences qui peuvent se présenter (telles que pleine lune au début du troisième) octant il s'ensuit que le système actuel des Épactes, ainsi que la «Pascalia» qui s'appuie sur ce système, ne sauraient être conservés et qu'il importe de le remplacer, comme on l'a fait pour la «Lettre Dominicale» et comme l'exigent la nécessité d'éviter la proemptose lunaire, ainsi que le rétablissement et le maintien de l'équinoxe de printemps à la date du 21 Mars. *Sans ces raisons majeures rien ne motivait la rectifications du Calendrier Julien.* Mais cette rectification une fois réalisée, il sera nécessaire d'introduire la modification suivante dans le calcul des Épactes, afin d'établir avec le maximum d'exactitude la date de la pleine lune pascale:

La première année du cycle lunaire a 11 d'Épacte, à la quelle on ajoute les 3 jours de proemptose lunaire — calculés au XVI-ème siècle et reconnus pour vrais par la Science actuelle, à l'occasion de la récente rectification du Calendrier Julien — ce qui nous donne 14 d'Épacte¹⁾.

¹⁾ En réalité le chiffre 14 est l'Épacte actuelle de la première année du cycle lunaire, en Orient, obtenu indépendamment de la proemptose lunaire par des combinaisons en concordance avec les jours de la Création et afin d'aboutir à des solutions qui au point de vue du Calendrier se rapprochent le plus de la vérité astronomique.

Diminuée des 10 jours supprimés du Calendrier par les savants du 16-ème siècle, à la Science desquels les savants d'aujourd'hui rendent encore hommage, l'Épacte est désignée par le chiffre 4.

Durant les années communes 1700 et 1900¹⁾, l'Épacte a été réduite d'une unité, atteignant le chiffre 2.

Cette réduction n'est ni stable, ni perpétuelle, mais provisoire; l'Épacte étant susceptible d'être réduite ou augmentée selon les normes suivantes:

1. Quand l'année qui commence un siècle est commune, l'Épacte diminue d'une unité.

2. Quand intervient un jour de proemptose lunaire²⁾, l'Épacte monte d'une unité.

3. Quand l'année qui commence un siècle est bissextile, c'est à dire compte 366 jours, et que la proemptose d'un jour de la lune n'intervient pas, l'Épacte demeure invariable.

4. Lorsque la proemptose d'un jour de la lune coïncide avec la longueur de l'année solaire du calendrier (dans les années séculaires communes), à laquelle on a retranché une unité pour l'égaliser à l'année solaire tropique, l'Épacte ne change pas.

¹⁾ En l'année commune 1800 on n'a point réduit l'Épacte et on ne l'a pas augmentée, car conformément aux données scientifiques établies au XVI-ème siècle, l'année 1800 a marqué la coïncidence entre la suppression d'un jour du Calendrier et celle d'un jour de la proemptose, qui se sont annulés réciproquement.

²⁾ Le règle scientifique adoptée dans le Calendrier grégorien (dont nous ne nous écarterons pas, au point de vue de la mesure du temps, jusqu'à l'année 2800, nous conformant en cela à la déclaration du 13 Novembre 1923 de notre Saint Synode) est la suivante: après la réduction d'un jour de la proemptose au bout de 400 ans, elle se répétera sept fois dans la suite tous les 300 ans.

On a considéré la proemptose de 1800 comme étant la première des 400 ans. Il s'ensuit que la première proemptose d'un jour de la première série des sept aura lieu en l'an 2100, la seconde en 2400, la troisième en 2700, la quatrième en l'an 3000, etc.

Dans la Table suivante on voit l'application de ces normes jusqu'en l'année 3000 :

Années seculaires communes	Années seculaires bissextes	Réduction d'un jour à l'année solaire	Proemptose d'un jour de la lune	Réduction d'une unité de l'Épacte	Adjonction d'une unité de l'Épacte	Épactes étendues aux années du cycle lunaire																																						
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19																				
1900	—	—	—	—	—	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	26	7	18	29	10	21	2	13	24	5	16	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	29	10	21		
—	2000	0	0	—	—	2	13	24	5	16	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	29	10	21	2	13	24	5	16	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	29	10	21	
2100	—	1	1	—	—	2	13	24	5	16	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	29	10	21	2	13	24	5	16	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	29	10	21	
2200	—	1	1	—	—	1	12	23	4	15	26	7	18	29	10	21	2	13	24	5	16	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	29	10	21	2	13	24	5	16	27	8	19	
2300	—	1	1	—	—	0	11	22	3	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	27	8	19	
—	2400	—	—	—	1	1	12	23	4	15	26	7	18	29	10	21	2	13	24	5	16	28	9	20	1	12	23	4	15	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	28	9	20	
2500	—	1	1	—	—	0	11	22	3	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	27	8	19	
2600	—	1	1	—	—	29	10	21	2	13	24	5	16	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	
2700	—	1	1	—	—	29	10	21	2	13	24	5	16	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	
2800	—	1	1	—	—	28	9	20	1	12	23	4	15	26	7	18	29	10	21	2	13	24	5	16	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	27
—	2900	0	0	—	—	28	9	20	1	12	23	4	15	26	7	18	29	10	21	2	13	24	5	16	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	27
3000	—	—	—	1	—	28	9	20	1	12	23	4	15	26	7	18	29	10	21	2	13	24	5	16	27	8	19	0	11	22	3	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	27

Cette Table, ainsi que celle que nous avons vue précédemment (page 21), concernant la «Mutation périodique de la Lettre Dominicale», donnent la clef du Comput Pascal pour une durée de 1075 années à partir de maintenant.

Pour trouver la date moyenne de la pleine lune pascale de Mars ou d'Avril, laquelle nous servira de point de départ pour déterminer le quantième du Dimanche de Pâques, conformément à la Décision de Nicée, la Table contenant le dénombrement périodique de l'Épacte (page 28), imposée également par la rectification scientifique du Calendrier Julien, doit être interprétée de la façon suivante:

On déduira d'une lunaison (de 30 jours) l'Épacte respective et l'on obtiendra la date moyenne de la nouvelle lune pascale. En ajoutant 14 à cette date (soit la durée de deux semaines), l'on aura le chiffre indiquant la date moyenne de la pleine lune pascale de Mars, si toutefois ce dernier chiffre n'est pas supérieur à 31. Le Dimanche d'après sera le Dimanche de Pâques.

Servons-nous d'un exemple:

$$30 - 16 = 14 \text{ Mars: nouvelle lune pascale.}$$

$$14 + 14 = 28 \text{ Mars: date de la pleine lune pascale.}$$

Si le rapport donne un chiffre supérieur à 31, on en déduit les 31 jours du mois de Mars et l'on obtient le quantième d'Avril de la pleine lune pascale.

Soit l'exemple suivant:

$$30 - 0 = 30 \text{ Mars: nouvelle lune pascale.}$$

$$30 + 14 = 44.$$

$$44 - 31 = 13 \text{ Avril: date de la pleine lune pascale.}$$

Si l'opération donne un résultat qui nous montre que la pleine lune pascale tombe avant le 21 Mars, c'est-à-dire avant l'équinoxe de printemps, on y ajoute une lunaison entière de 30 jours et l'on obtient la date moyenne de la pleine lune pascale.

Soit cet exemple:

$$30 - 27 = 3.$$

$$3 + 14 = 17 \text{ Mars.}$$

$$17 + 30 = 47.$$

$$47 - 31 = 16 \text{ Avril: date de la pleine lune pascale.}$$

Cette dernière opération indique aussi *le 19 Avril* comme date moyenne de la pleine lune pascale ($30 - 24 = 6$; $6 + 14 = 20$ Mars; $20 + 30 = 50$; $50 - 31 = 19$ Avril).

Cependant la date moyenne la plus éloignée de la pleine lune pascale ne pouvant excéder *le 18 Avril*, sera ramenée du 19 au 18 Avril; celle du 18 ($30 - 25 = 5$; $5 + 14 = 19$; $19 + 30 = 49$; $49 - 31 = 18$ Avril) passera au 17 Avril¹⁾, afin d'éviter que la date moyenne de la pleine lune²⁾ tombe deux fois le même jour dans le même cycle lunaire.

¹⁾ Voici le calcul des rapports appliqué à chaque année du cycle lunaire, dans la première époque 1900—2199 des variations de l'Épacte.

Cycle lunaire:

1. $30 - 2 = 28$; $28 + 14 = 42$; $42 - 31 = 11$ Avril: pleine lune pascale.
2. $30 - 13 = 17$; $17 + 14 = 31$ Mars: pleine lune pascale.
3. $30 - 24 = 6$; $6 + 14 = 20$; $20 + 30 = 50$; $50 - 31$ (19) 18 Avr. pleine lune p.
4. $30 - 5 = 25$; $25 + 14 = 39$; $39 - 31 = 8$ Avril: pleine lune pascale.
5. $30 - 16 = 14$; $14 + 14 = 28$ Mars: pleine lune pascale.
6. $30 - 27 = 3$; $3 + 14 = 17$; $17 + 30 = 47$; $47 - 31 = 16$ Avril: pleine lune p.
7. $30 - 8 = 22$; $22 + 14 = 36$; $36 - 31 = 5$ Avril: pleine lune pascale.
8. $30 - 19 = 11$; $11 + 14 = 25$ Mars: pleine lune pascale.
9. $30 - 0 = 30$; $30 + 14 = 44$; $44 - 31 = 13$ Avril: pleine lune pascale.
10. $30 - 11 = 19$; $19 + 14 = 33$; $33 - 31 = 2$ Avril: pleine lune pascale.
11. $30 - 22 = 8$; $8 + 14 = 22$ Mars: pleine lune pascale.
12. $30 - 3 = 27$; $27 + 14 = 41$; $41 - 31 = 10$ Avril: pleine lune pascale.
13. $30 - 14 = 16$; $16 + 14 = 30$ Mars: pleine lune pascale.
14. $30 - 25 = 5$; $5 + 14 = 19$; $19 + 30 = 49$; $49 - 31 = (18)$ 17 Avril; pleine lune pasc.
15. $30 - 6 = 24$; $24 + 14 = 38$; $38 - 31 = 7$ Avril: pleine lune pascale.
16. $30 - 17 = 13$; $13 + 14 = 27$ Mars: pleine lune pascale.
17. $30 - 29 = 1$; $1 + 14 = 15$; $15 + 30 = 45$; $45 - 31 = 14$ Avril: pleine lune pasc.
18. $30 - 10 = 20$; $20 + 14 = 34$; $34 - 31 = 3$ Avril: pleine lune pascale.
19. $30 - 21 = 9$; $9 + 14 = 23$ Mars: pleine lune pascale.

Le chiffre 28 placé en regard de la première année du cycle lunaire est le quantième de la nouvelle lune pascale de Mars. Il est inférieur d'une unité à la même date du Calendrier grégorien. Il en est de même pour les autres dates des nouvelles lunes dans les années suivantes du cycle lunaire: 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 18 et 19.

Dans la troisième année du cycle lunaire, le chiffre 6 (considéré comme étant le 6 Avril) est réduit d'une unité afin de marquer le quantième de la nouvelle lune pascale d'après le Calendrier grégorien. On procède de même avec le chiffre 5 placé en regard de l'année 14 du cycle lunaire, lorsqu'il devient nécessaire que la date de la pleine lune pascale soit ramenée du 18 au 17 Avril.

Les chiffres 3 et 1 placés respectivement en regard des années 6 et 17 du cycle lunaire et considérés comme quantième du mois d'Avril, ne sont pas réduits, ni augmentés d'une unité, afin de marquer la coïncidence avec les dates des nouvelles lunes pascales indiquées dans le Calendrier grégorien.

Plus simplement: pour connaître la date de la nouvelle lune pascale dans le Calendrier grégorien, on déduit dans tous les cas le nombre 13 du quantième de la pleine lune pascale.

De même que la pleine lune pascale est uniquement celle qui a lieu entre le 21 Mars et le 18 Avril inclusivement, la nouvelle lune pascale est celle qui a lieu entre le 8 Mars et le 5 Avril.

²⁾ J'emploie, à mon tour, l'expression *date moyenne de la lune*. Les astronomes, eux-mêmes, se servent de l'expression *durée moyenne* de la lune sidérale, tropique, synodique, etc.

En réalité la date moyenne de la pleine lune pascale, qui s'établit comme nous l'avons montré au moyen de l'Épacte, peut marquer une différence de 1, 2 ou 3 jours avec la pleine lune pascale astronomique, comme cela a lieu d'ailleurs dans le Calendrier grégorien,

Voici maintenant comment avec l'aide des Tables de plus haut, se référant à la mutation périodique de la «Lettre Dominicale» (page 21) et de l'Épacte (page 28), on arrive à déterminer, au cours des siècles futurs, la date du Dimanche de Pâques:

Années	Cycle solaire	Lettre D-cale	Cycle lunaire	Épacte	Date moyenne de la pleine lune pascale et le jour de la semaine	Dimanche de Pâques
2063	11	G	9	0	Avril 13 Vendredi	15 Avril
2109	1	A	17	29	Avril 14 Dimanche	21 Avril
2220	28	F	14	24	Avril 18 Mardi	23 Avril
2315	11	D	14	23	Mars 21 Dimanche	28 Mars
2437	21	C	3	23	Mars 21 Samedi	22 Mars
2527	27	B	17	27	Avril 16 Mercredi	20 Avril
2619	7	D	14	22	Mars 22 Lundi	28 Mars
2749	25	E	11	19	Mars 25 Vendredi	27 Mars

Essayons d'appliquer la théorie qui précède, à deux années du siècle présent, 1927 et 1933, et demandons-nous:

1. *À quelle date Pâque tombera en 1927 d'après le Calendrier récemment rectifié?*

L'année 1927 coïncide avec la 6-ème année du cycle lunaire ($1927 - 2 = 1925$; $1925 : 19 = 101 + 6$), ayant 27 d'Épacte,

dont le Calendrier Julien se distinguera à partir de l'année 2800, aux fins de rectification de l'année solaire. De sorte que, l'emploi de l'expression «date moyenne de la lune» se justifie pratiquement.

D'autre part, la durée de l'année du calendrier et celle de l'année tropique sont moyennées également. C'est là une conséquence de la relativité des observations et des calculs humains, malgré les tentatives sans nombre pour réaliser la concordance entière et définitive entre la durée de l'année du calendrier et celle de l'année tropique, en dépit de la Science actuelle qui s'évertue d'apporter plus de précision dans la question de la mesure du temps.

Il appartient à l'avenir de combler cette lacune.

ce chiffre étant passé dans la Table respective contenant le dénombrement périodique des Épactes (page 28).

$$30 - 27 = 3.$$

$$3 + 14 = 17 \text{ Mars: pleine lune } \textit{non pascale}.$$

$$17 + 30 = 47.$$

$$47 - 31 = 16 \text{ Avril: pleine lune } \textit{pascale}.$$

Donc, au moyen du cycle lunaire et de l'Épacte nous venons de constater que dans l'année 1927 la pleine lune pascale aura lieu le 16 Avril.

Dans quel jour de la semaine tombera le 16 Avril 1927?

La réponse nous est fournie par le cycle solaire et la «Lettre Dominicale».

L'année 1927 coïncide avec la 15-ème année du cycle solaire (1927 — 8 = 1919; 1919: 28 = 68 + 15).

Dans la Table contenant la mutation périodique de la «Lettre Dominicale» (page 21), nous voyons qu'en regard de la 15-ème année du cycle solaire se trouve placée la «Lettre Dominicale» E, qu'on peut trouver avec l'aide de la formule respective:

$$\begin{array}{r} A \\ A + A - - 2 \\ \hline 4 \\ \hline 7 \end{array}$$

Cette lettre E désigne le Dimanche dans l'année 1927 (Mars-Février).

En consultant le *Calendrier perpétuel* de plus haut (page 15) nous constatons que le 16 Avril 1927 tombera un Samedi, par suite le jour d'après sera le Dimanche de Pâques. Les Catholiques-Romains et les Protestants célébreront Pâques en ce Dimanche du 17 Avril 1927 et nous sept jours plus tard (le 24 Avril), afin de ne point fêter Pâque le même jour que les Juifs, dont la Pâque (15 Nissan) tombe en 1927, le Dimanche 17 Avril.

2. À quelle date de l'année 1933 et selon le *Calendrier rectifié*, tombera Pâques?

L'année 1933 coïncide avec l'année 12 du cycle lunaire (1933 — 2 = 1931; 1931 : 19 = 101 + 12), ayant 3 d'Épacte, passé dans la Table contenant le dénombrement périodique des Épactes (page 28).

$$30 - 3 = 27.$$

$$27 + 14 = 41.$$

$$41 - 31 = 10 \text{ Avril: pleine lune pascale.}$$

Dans quel jour de la semaine tombera le 10 Avril 1933?

L'année 1933 coïncide avec l'année 21 du cycle solaire (1933 — 8 = 1925; 1925 : 28 = 68 + 21).

Dans la Table contenant la mutation périodique de la «Lettre Dominicale» (page 21) nous voyons qu'en regard de la 21-ème année du cycle solaire se trouve placée la lettre F, qui est la Lettre Dominicale, désignant le Dimanche.

En consultant le *Calendrier perpétuel* (page 15) nous constatons que le 10 Avril 1933 tombera un Lundi.

Le Dimanche d'après, 16 Avril, nous célébrerons Pâque le même jour que les Chrétiens Catholiques-Romains et Protestants, mais non en même temps que les Juifs, dont la Pâque (15 Nissan) tombera le Mardi 11 Avril.

Indépendamment de la récente rectification du Calendrier Julien nous célébrions Pâque le même jour que les Chrétiens d'Occident, comme ce fut le cas dernièrement, en 1922, et comme il aurait du se répéter encore 19 fois au cours de ce siècle, dans les années: 1930, 1933, 1936, 1939, 1942, 1943, 1946, 1950, 1953, 1957, 1960, 1963, 1966, 1974, 1977, 1980, 1984, 1987 et 1990.

Par conséquent la coïncidence de 1933 ne doit pas être considérée comme une innovation et encore moins comme une dérogation à la Loi des ancêtres.

Par le fait de la récente rectification du Calendrier Julien, la coïncidence entre les Pâques des Chrétiens Orthodoxes et ceux des Chrétiens Catholiques-Romains et Protestants aura lieu plus souvent, tant à cause du rétablissement de l'équinoxe de printemps au 21 Mars, conformément à la Décision de Nicée, qu'à la suite de la suppression de la proemptose lunaire. Il est vrai que la proemptose de la lune a été constatée depuis l'année 325, en Orient d'abord, mais les Chrétiens Orthodoxes n'ont

procédé à sa suppression, suivant en cela l'exemple du premier Synode oecuménique de Nicée, qu'au moment où cette solution était réclamée par la nécessité de réaliser, autant que possible, la concordance entre les dates du Calendrier et les phénomènes célestes, sous le rapport de la mesure du temps.

La coïncidence toutefois n'est pas généralisée. La preuve nous en est fournie par l'année 1927, citée plus haut comme exemple. En effet les Catholiques-Romains et les Protestants y célébreront leurs Pâques le même jour que les Juifs. Quant à nous, héritiers des Lois de nos Pères, nous ne devons célébrer nos Pâques qu'après les Juifs, car le Sauveur¹⁾, d'après l'Évangile, ressuscita des morts le second jour après le Samedi 14 Nissan²⁾, quand les Juifs ont fêté leur Pâque en l'an 30 de l'ère correcte chrétienne. Cette année est celle du Crucifiement du Rédempteur, qui ressuscita le troisième jour, Dimanche 15 Nissan, correspondant au 9 Avril du Calendrier Julien d'alors.

Il importe, donc, dans la détermination de la date des Pâques Chrétiens, de tenir compte de la date où tombera la Pâque juive.

Cependant le temps et les circonstances ont suscité à la stricte observance de cette règle, des obstacles qui ne pouvant être évités, devront être écartés afin que nôtre Loi pascale conserve toute son intégrité.

L'Ancienne Loi ordonnait aux Juifs de fêter leur Pâque le jour du 14 Nissan, lequel dans la période de 1924 à l'année 2000, par exemple, tombe entre le 13/26 Mars et le 11/24 Avril³⁾, et de célébrer dans les sept jours qui suivent la deuxième fête: des Azymes (Exode 12, 3—20; Lévitique 23, 5—8; Les Nombres 27, 16—25).

Mais après la perte de leur indépendance politique, privés d'un centre religieux et des organes respectifs, les Juifs, dans leur désarroi, et d'après des témoignages authentiques de l'époque, commirent plus d'une erreur de calcul dans la détermination de leur Pâque. La raison en était, que maintes fois ils

¹⁾ *Nos Pâques*, d'après les divines paroles de l'Apôtre St. Paul. (I. Corinth. 5, 7).

²⁾ On comptait le jour chez les Juifs d'un soir à l'autre. Ce 14 Nissan a commencé Vendredi à 3 (15) après midi et s'est terminé le lendemain à la même heure.

³⁾ C. F. «Vergleichende Datum-Tabellen», pag. 207, du Rabbin Salomon W. Freund, Vienne 1885.

négligèrent de tenir compte de la date de l'équinoxe de printemps et en conséquence il leur arriva de célébrer la Pâque deux fois dans le cours de la même année, c'est-à-dire dans l'année où ayant célébré la Pâque le jour du 14 Nissan, après l'équinoxe, ils la fêtaient l'année suivante, avant l'équinoxe.

Envisageant cette éventualité «*Les Constitutions des Apôtres*» ont prescrit aux Chrétiens de ne point fêter les Pâques le même jour que les Juifs, mais le Dimanche le plus rapproché du 14 Nissan, c'est-à-dire le Dimanche qui suit la date de la pleine lune pascale après l'équinoxe de printemps, sans que ce Dimanche toutefois puisse tomber plus tard que le jour du 21 Nissan.

Il eût pu, par suite, s'écouler moins de sept jours du 14 Nissan au Dimanche de Pâques, si ce jour du 14 Nissan fût tombé un Mardi, un Jeudi, un Samedi; mais si le 14 Nissan était un Dimanche, les Chrétiens étaient tenus de célébrer Pâque le Dimanche 21 Nissan et aucunement plus tard.

On empêchait ainsi la coïncidence entre les Pâques des Chrétiens et la Pâque juive.

Cependant quelques années après la promulgation de la Loi pascale de Nicée de 325, les rabbins Samuel, Adda et Hillel II ont participé à la rectification du Calendrier hébraïque que les Juifs suivent encore aujourd'hui.

Dans le nouveau Calendrier hébraïque ce n'est plus le 14 Nissan qui marque la date de la pleine lune, et comme tel, la date de la Pâque juive, mais le 15 Nissan, c'est-à-dire le jour même de la résurrection du Seigneur.

De sorte que les modifications apportées au Calendrier hébraïque ont rendu vaine la non correspondance des Fêtes et font que la Pâque juive coïncide de temps à autre — quelque rare que soit l'événement — avec les Pâques des Chrétiens, la Loi de Nicée étant ainsi entravée.

Si nous admettions, par impossible, que l'Ancienne Loi ordonnait de célébrer la Pâque le jour du 15 Nissan, la Résurrection du Seigneur ayant eu lieu en ce même jour, nous posséderions la norme d'après laquelle nous devons nous diriger, en cas de coïncidence entre nos Pâques et la Pâque juive, et qui nous dispenserait d'en tenir compte.

En vérité:

La Loi pascale de Nicée considère la date du Dimanche 25 Avril comme le dernier terme pour nous de la Célébration pascale.

D'après le nouveau Calendrier hébraïque, le 15 Nissan, premier jour de Pâque chez les Juifs, tombe dans le cours du siècle présent, à partir de l'année 1925, entre le 27 Mars et le 25 Avril. Il en résulte que lorsque le 15 Nissan tombera le Mardi 25 Avril, comme ce sera le cas en 1967, nous devrions célébrer nos Pâques le 30 Avril.

Nous pouvons éviter la coïncidence avec la Pâque juive en nous rabattant sur la date du 25 Avril. Mais nous ne pouvons aller au delà de cette date sans risquer de tomber dans l'impasse où nous serions acculés par l'avancement des dates de l'ancienne «Pascalia» et l'excédent des jours que la Science astronomique et la Décision pascale de Nicée nous contraignent de supprimer dans le Calendrier Julien.

Le nouveau Calendrier hébraïque a été construit de telle sorte que le 15 Nissan — date de la pleine lune pascale actuelle, premier jour de Pâques, présentement, chez les Juifs — tombe parfois avec 31 jours de recul sur la date de la pleine lune astronomique, comme cela aura lieu dans le cours du présent siècle, à savoir dans les années: 1929, 1940, 1959 et 1967.

En l'année 1929, par exemple, le premier jour de Pâque chez les Juifs — le 15 Nissan — aura lieu le Jeudi 25 Avril. Pourrions-nous dès lors célébrer nos Pâques le Dimanche 28 Avril?

Autres exemples: en l'année 1967, le premier jour de Pâque chez les Juifs tombera le Mardi 25 Avril. Devrions-nous pour cela fêter nos Pâques, le Dimanche 30 Avril?

En l'année 1910, le premier jour de Pâque (15 Nissan) chez les Juifs a coïncidé avec le Dimanche 24 Avril, nouveau style. Cette coïncidence se répétant dans l'avenir, par l'effet des dispositions introduites dans le Calendrier Julien rectifié, pourrions nous célébrer nos Pâques un Dimanche 1 Mai?

Le 15 Nissan tombera en l'année 1981, le Dimanche 19 Avril. Pourrions-nous ne pas consacrer le jour même de la Résurrection de nôtre Seigneur, en ne célébrant nos Pâques que sept

jours plus tard, soit le Dimanche 26 Avril, contre la vérité historique et la Décision de Nicée ?

Evidemment non !

C'est pourquoi les Chrétiens, au lendemain de la réforme du Calendrier hébraïque, ont cru ne plus devoir se préoccuper de la coïncidence de leurs Pâques avec la Pâque juive.

Mon honoré collègue de l'Université, Monsieur N. Coculesco, Professeur d'Astronomie à la Faculté des Sciences à Bucarest, communique dans sa conférence «*La question du Calendrier*» (Bucarest 1898) qu'«entre les années 360 et 500, c'est-à-dire dans un intervalle de 140 ans, il y a eu 13 coïncidences entre les Pâques chrétiens et la Pâque judaïque».

Depuis longtemps, cependant, nos Pâques n'ont plus coïncidé avec le premier jour de la Pâque juive.

Ce manque de coïncidence n'est pas dû au fait que l'ancienne «Pascalia» — qui dans sa forme actuelle nous a été léguée par le huitième siècle — aurait été conçue pour tous les temps, non seulement en conformité avec la Décision de Nicée, mais aussi en prévision d'éventuelles coïncidences entre les Pâques Chrétiens et la Pâque juive, qu'il s'agissait d'éviter.

Ce manque de correspondance provient principalement de la proemptose qui marque une unité tous les 300 ans près, mais dont la suppression, jusqu'à présent, n'avait pas encore eu lieu en Orient.

La suppression des 13 jours et celle de la proemptose lunaire, réalisées dans le Calendrier Julien récemment rectifié, ont mis encore une fois en évidence les difficultés religieuses suscitées aux Chrétiens par le nouveau Calendrier hébraïque.

Le premier Saint Synode oecuménique a élaboré la Loi pascale s'appuyant sur la vérité historique selon laquelle le Sauveur, crucifié le Vendredi 13 Nissan, ressuscita le troisième jour, le Dimanche 15 Nissan ; quant aux Juifs ils célébrèrent leur Pâque le Samedi 14 Nissan, entre le jour du Crucifiement et le jour de la Résurrection, dans l'année (30) de la mort et de la Résurrection du Rédempteur.

Le Synode Nicéen de 325 en promulguant la Loi pascale, n'a pu envisager l'éventualité d'un nouveau Calendrier hébraïque,

élaboré et introduit ultérieurement. S'il avait pu envisager la possibilité d'une modification du Calendrier hébraïque, dans lequel le 14 Nissan aurait été remplacé par le 15 Nissan comme date de la Pâque juive, les difficultés qu'il nous faut surmonter pour le maintien de la Loi pascale dont nous sommes dépositaires, et celles que dans un avenir plus ou moins éloigné, ceux qui viendront après nous seront appelés à résoudre, il eût certainement prévu, dans la Loi pascale, l'exception concernant les cas où la coïncidence entre les Pâques Chrétiens et la Pâque juive devait rester en dehors de toute considération.

Du moment que les Juifs ont cru devoir renoncer au 14 Nissan en tant que date de leur Pâque d'après l'Ancienne Loi, date que les Saints Pères de Nicée ont eu en vue quand ils ont prononcé leur Décision pascale, nous sommes en droit de nous considérer dispensés de toute préoccupation au sujet de coïncidences qui pourraient survenir entre les Pâques des Chrétiens et la Pâque juive, aidés en cela par les pratiques observées par l'Église et remontant à l'époque qui a suivi immédiatement le premier Synode oecuménique.

Pour cette raison, les Chrétiens d'Occident s'en tiennent depuis l'année 1582 uniquement à cette règle: la Célébration de Pâque doit avoir lieu le premier Dimanche après la pleine lune qui suit l'équinoxe de printemps.

Quant à nous, nous devons respecter la tradition de nos Pères qui consiste à ne célébrer nos Pâques qu'après les Juifs, *avec la condition* toutefois de ne point transgresser la Loi, en fêtant Pâques après le 25 Avril, car quel qu'ait été le temps écoulé qui a servi à consacrer l'usage et quelle qu'ait été la réserve observée par l'Église à son endroit, il devient désuet dès que l'on constate qu'il est en opposition avec une loi écrite, qui est dans notre cas, la Loi pascale de Nicée.

Pour ces motifs, *dans la Pascalia que je soumets, je n'admets que les coïncidences qui ne portent pas atteinte à la Loi pascale de Nicée.*

Il appartient à l'autorité du Saint Synode de prendre telles mesures qu'il jugera nécessaires, de délibérer et de décider en dernier ressort si nous devons ou non tenir compte des

coïncidences qui pourraient se produire entre les Pâques Chrétiens et la Pâque juive.

A partir du moment où notre Église, à son tour, ayant décidé la rectification du Calendrier Julien, a pris des dispositions pour qu'elle soit appliquée, deux points ont paru en lumière :

I. On a vu que maintes fois nous ne célébrions pas les Pâques aux dates convenables, prescrites par le premier Synode oecuménique de Nicée. Il nous arrivait en effet de les fêter, parfois, comme ce sera le cas en l'année 1925, le deuxième Dimanche après la pleine lune, qui suivra l'équinoxe de printemps, sans qu'une nécessité¹⁾ quelconque nous l'eût commandé, mais sans qu'on pût nous imputer le moindre crime contre l'Orthodoxie, dont le dépôt sacré est gardé par l'Église Orthodoxe d'Orient avec une rigueur et une dévotion insignes.

II. Après la suppression des 13 jours et celle de la proemptose de la lune, on a vu derechef que la rectification du Calendrier hébraïque, survenue peu de temps après l'année 325, a eu comme effet de rendre désormais inutiles toutes nos préoccupations relativement à la coïncidence entre les Pâques des Chrétiens et la Pâque juive.

Cette oeuvre devant être menée à bonne fin, il importe de choisir l'une ou l'autre alternative :

a). Observer strictement la Loi pascale de Nicée, qui se trouve en accord avec les sciences mathématiques et astronomiques ;

b). Ne pas tenir compte de cette Loi—*la Loi de notre maison*— à seule fin d'éviter des coïncidences, que la réforme du Calendrier juif a rendu superflues et dont l'inanité apparaîtra plus évidente lors de la prochaine rectification du Calendrier hébraïque, exigée par les deux heures et six minutes environ, qui font que le cycle hébraïque—cycle établi par Meton et modifié par le Rabbin Hillel II— est inférieur à l'ensemble des 19 années tropiques. Cette différence qui marque présentement ou marquera à bref délai un jour de retard sur l'année solaire tropique, oblige les Juifs de différer la célébration de leur Pâque dans la même proportion.

¹⁾ En l'année 1925, le premier jour de Pâque chez les Juifs (15 Nissan) tombera Jeudi, 9 Avril. Les Catholiques-Romains et les Protestants fêteront leurs Pâques le 12 et nous le 19 Avril.

Les explications de plus haut, au sujet des éléments constitutifs de la «Pascalia» trouvent leur application, pour les 10 années à venir, dans la Table suivante, qui indique également le Dimanche de Pâques d'après le Calendrier grégorien, en même temps que le premier jour, ainsi nommé, de la Pâque des Juifs :

Anées	Cycle lunaire	Épacte	Cycle solaire	Lettre Dom.	15 Nissan ou premier jour de Pâque chez les Juifs	Date moyenne de la pleine lune pascale astronomique	Dimanche de Pâque d'après le Calendrier grégorien	Dimanche de Pâque d'après notre Calendrier actuel
1926	5	16	14	D	Mardi 30 Mars	Dimanche 28 Mars	4 Avril	4 Avril
1927	6	27	15	E	Dimanche 17 Avril	Samedi 16 Avril	17 Avril	24 Avril
1928	7	8	16	G	Jeudi 5 Avril	Jeudi 5 Avril	8 Avril	8 Avril
1929	8	19	17	A	Jeudi 25 Avril	Lundi 25 Mars	31 Mars	31 Mars
1930	9	0	18	B	Dimanche 13 Avril	Dimanche 13 Avril	20 Avril	20 Avril
1931	10	11	19	C	Jeudi 2 Avril	Jeudi 2 Avril	5 Avril	5 Avril
1932	11	22	20	E	Jeudi 21 Avril	Mardi 22 Mars	27 Mars	24 Avril
1933	12	3	21	F	Mardi 11 Avril	Lundi 10 Avril	16 Avril	16 Avril
1934	13	14	22	G	Samedi 31 Mars	Vendredi 30 Mars	1 Avril	1 Avril
1935	14	25	23	A	Jeudi 18 Avril	Mercredi 17 Avril	21 Avril	21 Avril

J'ai emprunté les dates consignées dans la 6-ème colonne de cette Table à l'ouvrage précité du Rabbin S. W. Freund (page 208).

En les comparant aux dates de la septième colonne on constate six différences :

Celles des années 1929 et 1932 sont dûes au mois embolismique (Veadar), qui fait qu'en l'année 1929 les Juifs célébreront Pâque 31 jours après la date de la pleine lune pascale, qui suit

l'équinoxe de printemps; et qu'en 1932, leur Pâque tombera 30 jours après cette date.

Les 4 autres différences relevées pour les années : 1926, 1927, 1933 et 1934 proviennent du fait que, d'après les règles du Calendrier hébraïque, le 15 Nissan ne peut tomber dans n'importe quel jour de la semaine, mais seulement un Mardi, Jeudi, Samedi ou Dimanche, encore faudra-t-il qu'un de ces jours soit déterminé par le jour de la semaine (Lundi, Mardi, Jeudi ou Samedi) où tombera le 1 Tisri, premier jour de l'année nouvelle (Rosch-haschanah) hébraïque, de sorte que, d'une manière générale :

Si le 1 Tisri tombe un Lundi, le 15 Nissan tombera Samedi.

Si le 1 Tisri tombe un Mardi, le 15 Nissan tombera un Dimanche.

Si le 1 Tisri tombe un Jeudi, le 15 Nissan tombera un Mardi.

Si le 1 Tisri tombe un Samedi, le 15 Nissan tombera un Jeudi.

Pour cette raison en l'année 1927, par exemple, le 15 Nissan au lieu de tomber le Samedi 16 Avril, tombera le Dimanche 17 Avril, puisque le 1 Tisri de l'année hébraïque 5688 tombera un Mardi.

Et voilà comment à la difficulté produite par la mutation de la Pâque juive du 14 au 15 Nissan vient s'ajouter une nouvelle, qui nous dispense en l'année 1927 de nous rabattre sur la date du 24 Avril pour célébrer nos Pâques, ceux-ci devant être célébrés le 17 Avril, car la coïncidence entre le 15 Nissan et le Dimanche 17 Avril 1927 est due à une disposition tendancieuse introduite dans le Calendrier juif.

Ceci étant établi, voici un Tableau synthétique de la deuxième modalité, qui contient la transposition ou l'introduction de l'ancienne «Pascalia» dans les cadres du Calendrier récemment rectifié.

Etant donnée la nécessité de rectifier, presque au commencement de chaque siècle, la longueur de l'année du calendrier, pour lui assurer une durée sensiblement égale à celle de l'année tropique, il ne saurait être question d'une «Pascalia» perpétuelle, mais seulement d'une «Pascalia» périodique, variant avec les siècles.

Le Tableau qui suit contient une partie de la «Pascalia» étendue sur un espace de 30 années

Les années à partir d'Adam	Les années à partir de l'avènement du Christ	L'indiction	Cycle lunaire	Épacte	Cycle solaire	Mâna anului (Lettr. Dom.)	Jours gras	
							Semaines	Jours
7434	1926	9	5	16	14	D	6	3
7435	1927	10	6	27	15	E	9	2
7436	1928	11	7	8	16	G	7	1
7437	1929	12	8	19	17	A	5	6
7438	1930	13	9	0	18	B	8	5
7439	1931	14	10	11	19	C	6	4
7440	1932	15	11	22	20	E	9	3
7441	1933	1	12	3	21	F	8	1
7442	1934	2	13	14	22	G	6	0
7443	1935	3	14	25	23	A	8	6
7444	1936	4	15	6	24	C	7	5
7445	1937	5	16	17	25	D	5	3
7446	1938	6	17	29	26	E	8	2
7447	1939	7	18	10	27	F	7	1
7448	1940	8	19	21	28	A	5	0
7449	1941	9	1	2	1	B	7	5
7450	1942	10	2	13	2	C	6	4
7451	1943	11	3	24	3	D	9	3
7452	1944	12	4	5	4	F	7	2
7453	1945	13	5	16	5	G	6	0
7454	1946	14	6	27	6	A	8	6
7455	1947	15	7	8	7	B	6	5
7456	1948	1	8	19	8	D	9	4
7457	1949	2	9	0	9	E	8	2
7458	1950	3	10	11	10	F	7	1
7459	1951	4	11	22	11	G	9	0
7460	1952	5	12	3	12	B	7	6
7461	1953	6	13	14	13	C	6	4
7462	1954	7	14	25	14	D	9	3
7463	1955	8	15	6	15	E	7	2

Dans la 8-ème colonne de cette «Pascalia» partielle de 30 années sont comptés aussi les sept derniers jours de l'année échue, du 25—31 Décembre.

Dans les années: 1927, 1932, 1948, 1951 et 1954, le quantième du premier Dimanche après la pleine lune (les St. Pâques) qui suit à l'équinoxe de printemps est celui-ci:

17 Avril 1927. 27 Mars 1932. 28 Mars 1948.
25 Mars 1951. 18 Avril 1954.

à 1075 années (dont j'ai donné la clef plus haut), c'est-à-dire de 1926 à 1955:

Le Dimanche du Pésager et du Pharisien	Diman. du renoncement aux viandes	Les Saints Pâques	L'Ascension	La Pentecôte	Le Carême des Sts Apôtres dure:	
					Semaines	Jours
Janv. 24	Févr. 7	4 Avril	Mai 13	Mai 23	4	1
Févr. 13	Févr. 27	24 Avril	Juin 2	Juin 12	1	2
Janv. 29	Févr. 12	8 Avril	Mai 17	Mai 27	3	4
Janv. 20	Févr. 3	31 Mars	Mai 9	Mai 19	4	5
Févr. 9	Févr. 23	20 Avril	Mai 29	Juin 8	1	6
Janv. 25	Févr. 8	5 Avril	Mai 14	Mai 24	4	0
Févr. 14	Févr. 28	24 Avril	Juin 2	Juin 12	1	2
Févr. 5	Févr. 19	16 Avril	Mai 25	Juin 4	2	3
Janv. 21	Févr. 4	1 Avril	Mai 10	Mai 20	4	4
Févr. 10	Févr. 24	21 Avril	Mai 30	Juin 9	1	5
Févr. 2	Févr. 16	12 Avril	Mai 21	Mai 31	3	0
Janv. 17	Janv. 31	28 Mars	Mai 6	Mai 16	5	1
Févr. 6	Févr. 20	17 Avril	Mai 26	Juin 5	2	2
Janv. 29	Févr. 12	9 Avril	Mai 18	Mai 28	3	3
Janv. 14	Janv. 28	24 Mars	Mai 2	Mai 12	5	5
Févr. 2	Févr. 16	13 Avril	Mai 22	Juin 1	2	6
Janv. 25	Févr. 8	5 Avril	Mai 14	Mai 24	4	0
Févr. 14	Févr. 28	25 Avril	Juin 3	Juin 13	1	1
Janv. 30	Févr. 13	9 Avril	Mai 18	Mai 28	3	3
Janv. 21	Févr. 4	1 Avril	Mai 10	Mai 20	4	4
Févr. 10	Févr. 24	21 Avril	Mai 30	Juin 9	1	5
Janv. 26	Févr. 9	6 Avril	Mai 15	Mai 25	3	6
Févr. 15	Févr. 29	25 Avril	Juin 3	Juin 13	1	1
Févr. 6	Févr. 20	17 Avril	Mai 26	Juin 5	2	2
Janv. 29	Févr. 12	9 Avril	Mai 18	Mai 28	3	3
Févr. 11	Févr. 25	22 Avril	Mai 31	Juin 10	1	4
Févr. 3	Févr. 17	13 Avril	Mai 22	Juin 1	2	6
Janv. 25	Févr. 8	5 Avril	Mai 14	Mai 24	4	0
Févr. 14	Févr. 28	25 Avril	Juin 3	Juin 13	1	1
Janv. 30	Févr. 13	10 Avril	Mai 19	Mai 29	3	2

Cependant dans la «Pascalia» partielle dont il s'agit j'ai noté la date des Pâques ainsi qu'il appert, à cause du 15 Nissan, car l'époque de la Célébration des Pâques (du 22 Mars au 25 Avril) nous a autorisé à faire descendre la date pascale.

Il n'en est pas de même pour les années 1929 et 1940, parceque dans ces deux années, les Pâques seraient tombés le 28 Avril,

c'est-à-dire au delà du terme prescrit à Nicée pour clore l'époque de la Célébration pascale.

Je tiens à la disposition du Saint Synode le texte détaillé, jour après jour, pour chacune des années de l'époque 1926—1955, de cette «Pascalia», texte où j'ai indiqué, entre autres, la date des Pâques dans le Calendrier récemment rectifié, la dénomination de chaque Dimanche, les dates mensuelles où tombent les Dimanches, les mélodies respectives, des passages des Apôtres et des Évangiles, tous les Dimanches, les carêmes et les dispenses qui s'y rattachent, les offices de nuit, etc.

Si en tenant compte des considérations que j'ai développées, on renonce à se préoccuper de la coïncidence entre nos Pâques et la Pâque juive, ainsi qu'à la règle de ne fêter nos Pâques qu'après les Juifs, et si l'on accepte que nos Pâques soient immuablement célébrés le premier Dimanche après la pleine lune qui suit l'équinoxe de printemps, dans ce cas la première «Pascalia» partielle à partir de 1926 jusqu'en l'année 2099, fondée sur la concordance des années du cycle lunaire avec les années du cycle solaire, est la suivante :

Années du cycle lunaire	Années du cycle solaire						
	1	2	3	9	4	5	6
	7	13	8	15	10	11	17
	12	19	14	20	21	16	23
	18	24	25	26	27	22	28
1	13 Avril	12 Avril	18 Avril	17 Avril	16 Avril	15 Avril	—
2	6 Avril	5 Avril	4 Avril	—	2 Avril	1 Avril	7 Avril
3	—	19 Avril	25 Avril	24 Avril	23 Avril	22 Avril	21 Avril
4	—	12 Avril	11 Avril	10 Avril	9 Avril	15 Avril	14 Avril
5	30 Mars	29 Mars	4 Avril	3 Avril	—	1 Avril	31 Mars
6	20 Avril	—	18 Avril	17 Avril	23 Avril	22 Avril	21 Avril
7	6 Avril	12 Avril	11 Avril	10 Avril	9 Avril	8 Avril	7 Avril
8	30 Mars	29 Mars	28 Mars	27 Mars	26 Mars	—	31 Mars
9	20 Avril	19 Avril	—	17 Avril	16 Avril	15 Avril	14 Avril
10	6 Avril	5 Avril	4 Avril	3 Avril	9 Avril	8 Avril	—
11	23 Mars	29 Mars	28 Mars	27 Mars	26 Mars	25 Mars	—
12	13 Avril	12 Avril	11 Avril	—	16 Avril	15 Avril	14 Avril
13	—	5 Avril	4 Avril	3 Avril	2 Avril	1 Avril	31 Mars
14	20 Avril	19 Avril	18 Avril	24 Avril	—	22 Avril	21 Avril
15	13 Avril	12 Avril	11 Avril	10 Avril	—	8 Avril	14 Avril
16	30 Mars	—	28 Mars	3 Avril	2 Avril	1 Avril	31 Mars
17	20 Avril	19 Avril	18 Avril	17 Avril	16 Avril	—	21 Avril
18	6 Avril	5 Avril	—	10 Avril	9 Avril	8 Avril	7 Avril
19	30 Mars	29 Mars	—	27 Mars	26 Mars	25 Mars	24 Mars

La date qui se trouve au point de rencontre de la ligne afférente à l'année du cycle lunaire avec la ligne afférente à l'année du cycle solaire, est la date des Pâques dans l'année comptée à partir de l'avènement du Christ et coïncidant avec les années respectives du cycle lunaire et solaire.

Par exemple: conformément aux règles établies plus haut (page 21, 22 et 23), l'année 1926 coïncide avec l'an 5 du cycle lunaire et l'an 14 du cycle solaire. En faisant concorder ces deux années dans la «Pascalia» de 1926 à 2099 (page 44), il résulte qu'en l'année 1926 les Pâques auront lieu le 4 Avril, ainsi qu'en témoignent les Tables (pages 40 et 42—43) du présent ouvrage.

Cette «Pascalia» *partielle* pourrait devenir *perpétuelle*, comme celle des Pères, communiquée au 14^{ème} siècle par le moine Isaac Arghir, si de temps à autre n'intervenait la nécessité de rectifier l'année du Calendrier, pour que sa durée soit sensiblement égale à la longueur de l'année astronomique.

Pour cette raison, à cause des années séculaires réductibles, le tour de cette «Pascalia» partielle, qui porte sur l'espace de 1926 à 2099, reviendra de nouveau dans les années: 2800—2999, 3700—3899, 4600—4799... 8200—8399... 10.000—10.199 et ainsi de suite, par rapport à la Lettre Dominicale.

La deuxième «Pascalia» partielle portera sur les années 2100 à 2199 et se répétera dans les années 3000—3099, 3900—3999, 4800—4899, 5700—5799... 8400—8499... 10.200—10.299 et ainsi de suite, en ayant chaque fois en vue la Lettre Dominicale.

Je n'énumère plus d'autres séries d'années se rapportant à d'autres «Pascalia» partielles.

Je me bornerai simplement à montrer par un exemple la différence qui existe entre la première et la deuxième «Pascalia» partielle:

D'après la première, l'an 8 du cycle lunaire avec l'an 20 du cycle solaire combinés, nous donnent le 27 Mars comme date pascale; d'après la seconde, les mêmes années (8 et 20) nous donnent le 28 Mars comme date des Pâques.

La différence provient du changement de la Lettre Dominicale, qui s'effectue dans les années séculaires réductibles, de même que dans les années communes, auquel cas, trois années appartenant au précédent siècle et 4 années du

commencement du siècle suivant sont communes; telles seront les années 2097, 2098 et 2099 du 21-ème siècle, et les années: 2100, 2101, 2102 et 2103 du 22-ème siècle.

Voici le changement du quantième d'un mois à un autre du Dimanche de Pâque, dans les premières sept «Pascalia» partielles (a: 1900—2099; b: 2100—2199; c: 2200—2299; d: 2300—2399; e: 2400—2499; f: 2500—2599; g: 2600—2699), à savoir dans les années (à partir de l'avènement du Christ) coïncidant avec les années 1 et 2 du cycle lunaire et avec les années respectives du cycle solaire:

Pascalia	Cycle lunaire	C Y C L E S O L A I R E							
		1 7 12 18	2 13 19 24	3 8 14 25	9 15 20 26	4 10 21 27	5 11 16 22	6 17 23 28	
a	1	13. IV	12. IV	18. IV	17. IV	16. IV	15. IV	—	
b		—	13. IV	12. IV	—	17. IV	16. IV	15. IV	
c		15. IV	—	13. IV	19. IV	—	17. IV	16. IV	
d		16. IV	—	14. IV	20. IV	19. IV	—	17. IV	
e		16. IV	15. IV	—	13. IV	19. IV	—	17. IV	
f		17. IV	16. IV	15. IV	—	20. IV	19. IV	—	
g		—	17. IV	16. IV	—	21. IV	20. IV	19. IV	
a	2	6. IV	5. IV	4. IV	—	2. IV	1. IV	7. IV	
b		—	6. IV	5. IV	4. IV	—	2. IV	1. IV	
c		8. IV	—	6. IV	5. IV	—	3. IV	2. IV	
d		9. IV	8. IV	—	6. IV	5. IV	—	3. IV	
e		2. IV	8. IV	—	6. IV	5. IV	4. IV	—	
f		3. IV	9. IV	8. IV	—	6. IV	—	—	
g		—	10. IV	9. IV	8. IV	—	6. IV	5. IV	

Avant de terminer je vais récapituler brièvement les points principaux exposés dans le présent ouvrage:

La transposition de l'ancienne «Pascalia» dans les cadres du Calendrier récemment rectifié, sans toucher aux Règlements de Nicée, pourrait s'effectuer soit *en avançant* les dates de l'ancienne «Pascalia» au moyen des 13 jours supprimés, soit *en adaptant* cette «Pascalia» au Calendrier rectifié.

En ce qui à trait à *l'avancement* des dates, on a recours à ce moyen pour la raison que les dates de la «Pascalia» des Pères ne tombent plus un Dimanche, maintenant que le retard de 13 jours a été récupéré.

D'autre part l'avancement des dates présente cet inconvénient de nous faire célébrer nos Pâques après le 25 Avril, ce qui équivaldrait pour nous à réduire et même à annuler le Carême des Saints Apôtres et par suite à renier nos Réglements canoniques et liturgiques.

Il s'ensuit que l'avancement doit être écarté.

En ce qui concerne *l'adaptation*, elle est acceptable si par ce moyen on maintient l'équinoxe de printemps au 21 Mars et si les Pâques sont célébrés en conformité avec la Loi pascale de Nicée, entre le 22 Mars et le 25 Avril, tout en respectant les Réglements canoniques et liturgiques qui se réfèrent à la Fête de Pâque.

L'Adaptation peut se réaliser par la révision périodique de la «*Lettre Dominicale*» au point de vue solaire et de «*l'Épacte*» au point de vue lunaire.

La révision de la «*Lettre Dominicale*» a lieu quand l'année qui commence un siècle est commune (2100, 2200, 2300, 2500, 2600, 2700, 2800, 3000, etc.), en même temps qu'à lieu la rectification de l'année du calendrier, en la réduisant d'une unité (d'un jour) afin de la maintenir sensiblement égale en durée avec la longueur de l'année astronomique.

La révision de *l'Épacte* se fait de la manière suivante:

On diminue *l'Épacte* d'une unité, lorsque l'année qui commence un siècle est commune (2200, 2300, 2500, 2600, 2800, 3100, etc.).

On l'augmente d'une unité dans l'année commençant un siècle où la proemptose lunaire aura atteint 24 heures, soit un jour (comme cela a lieu dans les années 2400, 3300, 7400, etc.).

On ne procède pas au changement de *l'Épacte*, lorsque l'année commune, commençant un siècle, coïncide avec la proemptose d'un jour de la lune (2100, 2700, 3000, etc.), de même que lorsque l'année commençant un siècle est bissextile et que la proemptose d'un jour de la lune ne paraît point (2000, 2900, 3800, 4200, 4700, etc.).

En diminuant le chiffre de *l'Épacte* des 30 jours d'une lunaison entière, on obtient la date de la nouvelle lune pascale, à laquelle il faudra ajouter deux semaines (14 jours) pour avoir la date de la pleine lune pascale.

Quand le résultat de l'opération marquera une somme inférieure au chiffre 21 (Mars), on y ajoutera une lunaison entière (30 jours) pour obtenir la date de la pleine lune pascale, laquelle ne pourra tomber au delà de 18 Avril, après la déduction des 31 jours du mois de Mars, déduction qui (sans qu'il soit nécessaire d'ajouter une lunaison entière) aura lieu lorsque le résultat de la première opération excédera le chiffre 31.

L'*Épacte* nous indique la date de la pleine lune pascale. Le jour de la semaine correspondant à cette date nous est indiqué par la «*Lettre Dominicale*». Le Dimanche suivant a lieu la Célébration des Pâques.

S'il arrive que ce Dimanche coïncide avec la Pâque juive, nous célébrons nos Pâques le Dimanche d'après.

Nous ne célébrons pas davantage nos Pâques avant la Pâque juive, mais le Dimanche qui suit.

Mais si la coïncidence en même temps que la Règle de ne fêter Pâque qu'après les Juifs, nous conduiraient à célébrer nos Pâques au delà de la limite du Dimanche 25 Avril, nous ne serons pas obligés de nous garer de cette coïncidence, ni d'éviter de fêter nos Pâques avant les Juifs. Ces derniers, en effet, ne suivent plus leur Calendrier de l'année 325, lorsque la Loi pascale a été élaborée et promulguée, mais un Calendrier suivant lequel ils fêtent leur Pâque le 15 et non plus le 14 Nissan. Or cette date coïncide parfois avec la date du 25 Avril du Calendrier récemment rectifié, qui représente pour nous la date la plus tardive à laquelle nous puissions célébrer Pâques.

Ce n'est qu'en procédant ainsi que l'on pourra considérer l'*adaptation* de l'ancienne «*Pascalìa*» au Calendrier scientifiquement réctifié, comme un fait accompli, la Loi pascale de Nicée restant intangible et sans porter atteinte aux Règlements canoniques et liturgiques de nôtre Sainte Église.

D'une façon succincte:

La «*Pascalìa*» des Pères étant encadrée dans le Calendrier Julien, ses dates ont retardé en même temps que les dates annuelles du dit Calendrier, sur l'année céleste.

Le Calendrier Julien ayant été rectifié, l'année qu'il indique coïncide présentement avec l'année céleste.

Pour que les dates de la «*Pascalìa*» des Pères se trouvent en

harmonie avec l'année céleste, il importe que la dite «Pascalia» soit également rectifiée, car à la suite de la rectification du Calendrier ses dates maintenant ne tombent plus un Dimanche et par conséquent elle ne peut plus servir dans sa forme actuelle.

Réduites d'une unité, les dates de la «Pascalia» des Pères tomberaient présentement le Dimanche. Mais dans ce cas le Dimanche de Pâque tomberait parfois le jour de l'équinoxe de printemps et d'autres fois après l'équinoxe, avant la pleine lune pascale ou en même temps que celle-ci, ce qui serait contraire à la Décision pascale universelle de Nicée.

La rectification de la «Pascalia» des Pères ne peut s'accomplir au moyen des 13 jours qui ont servi à avancer le Calendrier Julien, car les Pâques cesseraient de tomber *uniquement* dans l'intervalle du 22 Mars au 25 Avril et conséquemment le Carême des Saints Apôtres serait réduit parfois à un jour et d'autres fois se verrait annulé.

La rectification de la «Pascalia» des Pères doit être accomplie de telle manière que ses dates tombent toujours un Dimanche, *uniquement* dans l'intervalle du 22 Mars au 25 Avril, et que ce Dimanche soit le premier en date après la pleine lune astronomique qui suit immédiatement l'équinoxe de printemps.

La date du mois où a lieu la pleine lune astronomique après l'équinoxe de printemps, nous pouvons la déterminer à peu de chose près avec l'aide de l'*Épacte*. Le jour de la semaine correspondant à cette date nous est indiqué par la «Lettre Dominicale». On célèbre les Pâques le Dimanche d'après, s'il n'intervient quelque empêchement d'ordre canonique.

Si l'*Épacte* et la Lettre Dominicale sont maintenues en accord avec le Calendrier rectifié, on peut considérer résolu le problème de la rectification de la «Pascalia» des Pères.

Il a fallu à cet effet établir la concordance actuelle de même qu'on a procédé à la fois à la rectification du Calendrier, ainsi que nous l'avons exposé.

Dans l'avenir, les années seculaires réductibles et la proemptose lunaire fourniront l'occasion du maintien de cette concordance.

Supprimer les 13 jours et maintenir l'ancienne «Pascalia» sous sa forme innacceptable d'aujourd'hui, sont deux choses qui s'excluent mutuellement.

Supprimer les 13 jours de différence et adapter l'ancienne «Pascalia» de manière à l'introduire dans les cadres du Calendrier Julien récemment rectifié sont des desiderata impérieux de la vérité scientifique et conformes à la Décision du Saint Synode oecuménique de Nicée, premier en date.

Je n'ai point la prétention d'avoir dit le dernier mot dans cette question. Mais je puis assurer le Saint Synode que j'ai mis dans l'élaboration et cet ouvrage tout ma ferveur, pénétré du sentiment de servir mon Église dans un problème si ardu, tel que: l'adaptation de l'ancienne «Pascalia» et son introduction dans les cadres du Calendrier Julien récemment rectifié, tout en respectant la Décision de Nicée et tout en satisfaisant aux exigences de la Science.

Je suis de Votre Sainteté Très Haute l'humble fils spirituel.

DR. CONST. CHIRICESCO

Professeur à la Faculté de Théologie de Bucarest
et membre dans la
Commission pour la rectification du Calendrier

22 Octobre 1924.


SISMANOGLIO
MECARIO

LE CALENDRIER

Nombreux sont ceux qui ont tenté d'enfermer dans le Calendrier la longueur de l'année véritable, c'est-à-dire de l'année astronomique ou tropique — de l'année céleste — qui nous montre avec exactitude la durée des saisons; mais n'ont pas réussi dans leurs efforts, car la longueur absolue de l'année ne nous est point encore connue.

On ne peut prétendre, par conséquent, que nous ayons un Calendrier dont l'année soit rigoureusement égale à l'année réelle.

Cependant la question de la mesure du temps ne doit pas nous laisser indifférents; nous devons tout au contraire nous ingénieur dans la recherche de la voie la plus sûre qui nous rapprocherait de l'année véritable, de l'année céleste, avec un maximum d'exactitude.

Autrement il pourrait nous arriver ce qui advint, il y a 2000 ans, à nos ancêtres Romains, dont le Calendrier (ainsi que Suétone le raconte) marquait l'époque des moissons et celle des vendanges à l'encontre des saisons.

Le dictateur Jules César mit fin à cet état de choses, en octroyant aux Romains, en l'an 46 (av. J.-Chr.), le Calendrier Julien, qui porte son nom et dont nous nous servons, ainsi que d'autres, dans la vie ecclésiastique.

Mais l'année de ce Calendrier était trop forte, avec un excédent de 11 minutes (exactement 11 m., 14 sec., 02), sur la longueur de l'année tropique, en tenant compte des données de la Science actuelle.

À la longue, au bout de 900 ans, ces minutes, ajoutées les unes aux autres, aboutissent à une erreur de sept jours entre l'année julienne et l'année tropique. Ces jours doivent être supprimés, car c'est le seul moyen de maintenir l'approximation entre l'année du Calendrier et la longueur de l'année tropique.

La différence entre la longueur de l'année julienne et l'année céleste s'est fait sentir au bout de 400 ans environ, quand l'équinoxe (temps de l'année où le jour égale la nuit) tombait pour les Chrétiens de Rome le 18 Mars, tandis que les Chrétiens d'Alexandrie mettaient cette date au 21 Mars.

Pour cette raison les Chrétiens de cette époque célébraient les Pâques à des dates différentes et quelque fois avec un mois d'écart.

Le Saint Synode oecuménique (universel) de Nicée, de l'an 325, assisté par le zèle du Saint Empereur Constantin le Grand, a mis fin à cette distinction préjudiciable par suite des divisions qui en sont résultées, en reconnaissant que la justice était du côté de ceux qui plaçaient l'équinoxe à la date du 21 Mars et en décidant par une Loi pascale, proclamée par le Saint Synode et confirmée par l'Empereur, qu'à l'avenir, la Chrétienté était tenue de célébrer les Pâques, le premier Dimanche après la pleine lune, qui suit l'équinoxe du 21 Mars, mais cependant après que les Juifs auraient fêté leur Pâque.

Depuis cet événement 1600 ans s'écoulèrent et les 11 minutes environ s'ajoutant année par année sont cause que la différence entre l'année julienne et l'année tropique atteint 13 jours (en chiffres ronds).

C'est pourquoi le Calendrier Julien n'indique plus l'équinoxe au 21, mais au 8 Mars, et nous ne pouvons le replacer à cette date (21 Mars) qu'en supprimant la différence de 13 jours.

Si l'on n'a pas recours à ce moyen, l'écart s'accroîtra peu à peu sans discontinuation, et le moment viendra pour les Pâques d'être célébrés à l'époque où tombait la Fête des Saints Apôtres Pierre et Paul (comme cela aura lieu en l'an 9.943), ou le jour même de Noël (comme ce sera le cas en l'an 31.070), etc.

Par le fait que dans le Calendrier Julien l'équinoxe de printemps n'est pas maintenu à la même date, il nous arrive parfois,

sans nécessité, de célébrer nos Pâques postérieurement au premier Dimanche après la pleine lune qui suit l'équinoxe de printemps.

Le Calendrier Julien présente encore cette autre lacune, de ne pas nous indiquer en temps voulu la date de la nouvelle lune, mais seulement après qu'un certain délai s'est écoulé, c'est-à-dire après son apparition sur la voûte céleste.

La cause en est, que sur un espace de 19 années pris comme exemple, les lunaisons correspondant à ces années, parcourent leur cycle avec une avance d'un jour et approximativement une heure et demie sur l'ensemble des 19 années solaires.

Ce jour a été supprimé et on le supprime à point nommé; mais on ne fait pas de même avec les 28 minutes, 15 secondes, qui, tous le 300 ans près, finissent par former un jour lequel à son tour doit être supprimé, car ce n'est qu'ainsi qu'on peut établir une concordance générale entre l'année du Calendrier Julien et l'année céleste.

Il résulte de ce qui précède que la rectification du Calendrier Julien s'impose et qu'il faut prendre des mesures pour que les erreurs du passé ne se renouvellent plus.

A partir du 1/14 Octobre nous aurons un Calendrier rectifié, qui ne rappellera aucun autre. Il ne ressemblera pas donc davantage au Calendrier des Chrétiens d'Occident, le nôtre étant plus précis dans la mesure du temps, car tandis que ce dernier présentera dans 800 ans, six années séculaires à raison de 365 jours et 2 années séculaires à raison de 366 jours, notre Calendrier, au bout de 900 ans, aura 7 années séculaires de 365 jours et deux années séculaires de 366 jours.

Il apparaît, donc, clairement que l'année de notre Calendrier se rapproche davantage de la longueur de l'année tropique, que l'année grégorienne.

Cela étant, il est injuste de prétendre que nous avons abandonné notre Calendrier pour nous approprier le Calendrier de ceux qui ne suivent pas notre Loi.

Les Fêtes que nous célébrions à certaines dates, nous les fêterons 13 jours plus tôt. Mais, il n'en résulte nullement que nous abandonnions nos Fêtes pour les Fêtes de ceux qui suivent une

autre Loi ; cela signifie au contraire que nous gardons les mêmes Fêtes, comme pour le passé, et que nous les célébrerons aux mêmes époques où les Chrétiens accoutumaient de les fêter avant de s'écarter, par suite de l'imperfection du Calendrier, de la longueur de l'année réelle, autrement dit, l'année céleste, que le Saint Synode oecuménique de Nicée, premier en date, nous a commandé de suivre.

Le Calendrier Julien rectifié par nôtre Sainte Église Chrétienne Orthodoxe d'Orient ne porte aucune atteinte à nos Réglemens ecclésiastiques concernant les Fêtes, les Commémorations, les Jeûnes, les Offices de nuit, Samedis des morts et autres que nos Pères nous ont légués.

Les Pâques ne seront pas célébrés par nous en même temps que les Juifs, ni avant eux, à l'exemple de ceux qui ne suivent pas nôtre Loi, mais nous les fêterons après la Pâque juive, tout en gardant intacte la Loi décrétée par le Synode de Nicée, concernant l'époque de la célébration pascale.

La récente rectification du Calendrier Julien doit, donc, être acceptée en toute confiance et sans craindre de renier la Loi de nos Pères.

21 Septembre (4 Octobre) 1924.

DR. C. CHIRICESCO
Professeur Universitaire

II

NÔTRE CALENDRIER N'EST PAS REMPLACÉ, MAIS RECTIFIÉ

Ceux qui souhaitent de nous voir divisés même au sujet de la question du Calendrier répandent partout la nouvelle que nous n'avons nullement rectifié notre Calendrier, mais que nous l'avons simplement remplacé par le Calendrier grégorien.

Il s'en est trouvé parmi nous, qui, donnant créance aux dénigreur, font mine de s'opposer à la Décision du Saint Synode et proclament à qui les veut entendre: nous célébrerons les Fêtes et observerons les Jeûnes aux époques que notre ancien Calendrier nous prescrit et non le Calendrier nouveau, c'est-à-dire remplacé, car nous n'entendons pas abandonner notre Loi chrétienne, héritage de nos ancêtres, pour nous conformer aux désirs de ceux qui veulent nous convertir à la loi catholique ou papiste.

Cependant notre Église n'a aucun rapport ecclésiastique avec les Catholiques ou, pour me servir d'un terme plus exacte, avec les Papistes, ainsi nommés parcequ'ils sont soumis à l'obéissance des Papes de Rome, dont l'Église, à partir de 1054, s'est détachée définitivement de la véritable Église du Christ, en se séparant d'Elle et en prenant un autre chemin.

Indépendamment de ces considérations, notre Calendrier n'a pas été remplacé, mais simplement *rectifié*, comme c'était nécessaire. Alors même que nous l'aurions remplacé — ce qui en fait ne saurait être reproché au Saint Synode — nous n'aurions point abjuré pour cela la Loi des ancêtres, car il n'existe entre Elle et le Calendrier aucun point de rattachement.

On se sert du Calendrier pour la mesure du temps, tandis que la Loi nous guide dans nos croyances et dans l'accomplissement éclairé de nos actes.

Dans un Calendrier bien agencé, quelle que soit la confession de son auteur, les Chrétiens (orthodoxes, papistes, luthériens, calvinistes, anglicans, etc.), aussi bien que les non chrétiens, pourront s'y rapporter pour la pratique de leurs rites, sans qu'il soit question de mélanger les lois, chacun persévérant dans sa foi et dirigeant sa croyance et ses actes conformément aux commandements de sa communion et indépendamment des autres.

C'est pourquoi les Chrétiens, les premiers, n'ont pas établi un Calendrier pour leur usage exclusif, mais ils ont pris et employé le Calendrier de l'Empire romain, nommé *le Calendrier Julien*, qui avait été composé en l'an 46 av. J.-Chr.

Dans ce Calendrier ils ont disposé l'ordre rituel de leurs Cérémonies religieuses, sans avoir renoncé pour cela à leur foi chrétienne, ni être devenus païens.

Le Calendrier Julien est employé aujourd'hui encore par tous les Chrétiens, sans distinction de confession, ainsi que par des adeptes d'autres doctrines.

Cependant la Calendrier Julien, comme toute oeuvre humaine, ne laisse pas que d'être imparfait, car la mesure de l'année qu'il indique ne s'adapte pas exactement à la longueur de l'année réelle ou année céleste, étant plus longue de 11 minutes, 14 secondes, 02.

Cette différence est cause que l'année julienne retarde chaque année d'environ 11 minutes.

Prenons un exemple pour saisir le processus de ce retard d'une année à l'autre et supposons les deux années, l'année céleste et l'année julienne, commençant le 1-er Janvier de l'an I; elles devront s'achever le 31 Décembre. Or, tandis que l'année céleste termine effectivement cette année I à la date du 31 Décembre, l'année julienne ne terminera l'année qu'au bout des 11 minutes environ à défalquer du 1-er Janvier de l'an II. L'année céleste finira l'an II à la même date du 31 Décembre, cependant que l'année julienne ne terminera l'année qu'après

l'écoulement de 22 minutes environ à décompter du 1-er Janvier de l'an III, et ainsi pour les années suivantes.

Après un intervalle de 129 années prés, les 11 minutes, ajoutées à chaque année julienne, formeront une journée de 24 heures.

De sorte que l'année céleste terminera l'année 129 à la même date du 31 Décembre, l'année julienne ne s'achévant que le jour suivant, qui est, d'après le Calendrier Julien le 31 Décembre, faisant partie de l'année 129, alors que d'après l'année céleste ce 31 Décembre prorogé est en réalité le 1-er Janvier de l'année 130.

Pour que l'année julienne commence l'année 130 au 1-er Janvier, en même temps que l'année céleste, il faut supprimer le jour de retard de l'année du Calendrier Julien, ce qui nous fera dire 1-er Janvier 130 au lieu de 31 Décembre 129.

C'est en cela que consiste la rectification du Calendrier.

Depuis l'an 46 av. J.-Chr. jusqu'en l'année 325 apr. J.-Chr., c'est-à-dire dans un espace d'environ 400 ans, l'année julienne a marqué trois jours de retard sur l'année céleste.

Les Saints Pères au Synode de Nicée de 325 ont rectifié le Calendrier Julien en avançant de 3 jours la date de l'équinoxe de printemps, c'est-à-dire du 18 au 21 Mars.

Ils ont ensuite décidé à quelle époque aura lieu le Dimanche de Pâque et l'obligation pour tous les Chrétiens d'observer ce jour.

La date de l'équinoxe de printemps du 21 Mars doit rester immuable, non seulement dans le Calendrier, mais aussi aux époques de l'année céleste indiquées par le Soleil, car ce n'est qu'ainsi qu'on peut déterminer le vrai Dimanche de Pâque.

On a négligé, cependant, de remédier à l'excédent des 11 minutes environ, et la différence entre la longueur de l'année julienne et celle de l'année céleste a paru derechef.

Il en est résulté que non seulement la date du 21 Mars, mais toutes les autres dates du Calendrier Julien sont restées constantes en apparence, tout en augmentant leur retard sur les dates réelles de l'année céleste.

Rien qu'à partir de l'an 325 jusqu'à l'an 1582 les dates du Calendrier Julien ont marqué un retard de 10 jours, que les Papistes annulèrent à cette époque dans le dit Calendrier, en franchissant d'un bond l'espace du 5 au 15 Octobre et en

prenant des dispositions pour que dans l'avenir les erreurs du Calendrier Julien ne se répètent plus.

De cette rectification est né le *Calendrier Grégorien*, ainsi nommé parcequ'il avait été approuvé par le Pape Grégoire XIII de Rome, bien que l'année ait gardé le même nombre de jours et la même division en semaines et en mois, comme avant.

Depuis l'année 1054 il n'existe plus de rapports entre les Orthodoxes et les Papistes, cependant jusqu'en l'année 1582 les Orthodoxes ont célébré aux mêmes jours que les Papistes, les Fêtes: la Naissance de la Vierge, l'Exaltation de la Sainte Croix, La Présentation de la Vierge, la Nativité, le Baptême du Seigneur et d'autres encore, sans qu'on leur ait imputé pour cela d'être passés au Papisme.

A partir de l'année 1582, les Papistes ont célébré les Fêtes précédentes plus tôt que nous, au commencement avec 10 jours d'avance, puis avec 11, 12 et dernièrement 13 jours d'avance, car depuis l'année en question jusqu'à maintenant, la différence entre la longueur de l'année julienne et celle de l'année céleste a augmenté de trois jours, du fait des 11 minutes environ.

Il n'y a guère que les Saintes Fêtes des Pâques et les Fêtes qui en dépendent (Dimanche des Rameaux, Ascension, Pentecôte) qu'ils aient célébrées depuis certaine époque¹⁾ jusqu'en 1582, tous les ans, aux mêmes jours que nous; mais à partir de l'année 1582 cela n'arrive que de temps à autre, comme ce fût le cas il y a deux ans.

Nous avons également supprimé les 13 jours de différence du Calendrier Julien en 1924, passant du 1-er au 14 Octobre, remédiant nous aussi à l'inconvénient des 11 minutes environ, en excédent (*Calendrier Orthodoxe*).

Les dispositions auxquelles nous nous sommes arrêtés différent de celles des Papistes.

Avant de définir ces dispositions et d'en faire la distinction, il convient de savoir que dans le Calendrier Julien, toutes les années commençant les siècles, c'est-à-dire les années séculaires (1800, 1900, 2000, 2100, 2200, etc.), sont des années de 366 jours.

Pour supprimer du Calendrier les 11 minutes environ, en

¹⁾ Ce n'est que depuis la fin du 8-ème siècle que le Pape de Rome et ses fidèles se sont conformés à la Décision de Nicée, concernant l'époque de la Célébration des Pâques.

excédent, les Papistes procèdent de la façon suivante: ils divisent l'année séculaire à 400; si l'opération ne donne pas de reste, l'année a 366 jours; si elle donne un reste, elle est de 365 jours; de même que toutes les années de 4000 en 4000.

D'après ce calcul, sur 8 années séculaires, de file, 2 sont de 366 jours; quand aux six autres, elles sont de 365 jours.

En vue de la dite suppression, nous divisons l'année séculaire à 9 et seulement dans le cas où l'opération donne un reste de 2 ou de 6, l'année est de 366 jours; si le reste est différent au s'il est nul, l'année est de 365 jours.

D'après notre calcul sur 9 années séculaires, qui se suivent, 2 sont de 366 jours et sept de 365 jours.

La différence d'opération fait que très souvent la même année séculaire soit d'après nous de 366 jours, tandis que d'après les Papistes elle est de 365; c'est ainsi qu'il en sera pour les années: 2900, 3300, 3800, 4200... 6500, 6900... 8300... 10.100, etc.

Les dispositions prises par nous donnent pratiquement des résultats meilleurs que les mesures prises par les Papistes; la preuve en est que notre année ne dépasse plus que de deux secondes (2",02) l'année céleste (ce qui représente un jour au bout de 42.772 ans), tandis que leur année est plus longue de 24 secondes que notre année et de 26 secondes (26",02) ou de près d'une demie minute que l'année solaire (ce qui représente un jour au bout de 36.000 ans).

Il s'ensuit que notre Calendrier a sur le Calendrier grégorien l'avantage de donner une mesure plus exacte du temps, *avantage* qui mérite d'être noté.

En supprimant, à notre tour, ainsi que les Papistes, le même nombre de 13 jours dans le Calendrier Julien, nous sommes parvenus à célébrer nos Fêtes 13 jours plus tôt, à partir du 1/14 Octobre 1924, bien que les dates du Calendrier soient restées les mêmes. Nous continuons à célébrer ces Fêtes à leurs époques, comme les Chrétiens *orthodoxes* au temps du Synode de Nicée, de l'an 325.

Il nous arrive donc de célébrer présentement la Naissance de la Vierge, l'Annonciation, la Nativité, l'Assomption et quelques autres Fêtes au mêmes jours que les Papistes, ainsi que nous l'avons fait dans le passé jusqu'en l'année 1582, bien

qu'ils se sont éloignés, comme jadis, de l'Église du Christ, 528 années auparavant, pour le moins.

Mais il ne résulte nullement de la communauté de *quelques* Fêtes, que nous ayons renoncé à notre Loi pour passer au Papisme; nous ne sommes pas devenus Papistes dans le passé avant 1582, ni après cette date, tout en célébrant aux mêmes jours les *Dimanches* (52 à 53 par an) et même les *Saintes Fêtes de Pâques*, comme cela eût lieu, par exemple, en 1922.

Sans aucun péril pour notre Orthodoxie nous pourrions célébrer toutes nos Fêtes aux mêmes jours que les Papistes, leur caractère sacré n'en serait pas diminué, même s'il leur arrivait de tomber aux mêmes dates que les fêtes juives, turques ou païennes.

Il existe d'ailleurs un si grand nombre de *différences* entre notre Calendrier et le Calendrier grégorien, au point de vue du contenu respectif, que l'accusation qu'on nous fait d'être passés au Papisme, à l'occasion de la rectification de notre Calendrier, tombe d'elle-même.

Voici quelques-unes de ces différences:

I

Dans les deux Calendriers sont indiquées des Fêtes, des Commémorations qui existent chez nous comme chez les Papistes, mais qui ne tombent pas aux mêmes dates.

La Table suivante en indique un certain nombre:

Fête, Commémoration.	Date du Calendrier Julien rectifié par les Orthodoxes	Date du Calendrier Julien rectifié par les Papistes.
Saint Basile	1 Janvier	2 Janvier
St. Sylvestre	2 Janvier	31 Décembre
St. Grégoire le Théologien	25 Janvier	9 Mai
St. Pamphile	16 Février	1 Juin
St. Polycarpe	23 Février	26 Janvier
Jour des Martyrs (40)	9 Mars	10 Mars
St. Jean l'Évangéliste	8 Mai	27 Décembre
Tous les Saints	1 ^{er} Dim. après la Pentecôte	1 Novembre
St. Mathias	9 Août	24 Février
St. Thomas	6 Octobre	20 Décembre
St. Philippe	14 Novembre	1 Mai
St. Mathieu l'Évangéliste	16 Novembre	21 Septembre
St. Jean de Damas	4 Décembre	27 Mars
St. Joseph	Le Dimanche après Noël	19 Mars
St. Étienne	27 Décembre	26 Décembre

Nôtre Calendrier indique encore les Fêtes suivantes, qui n'existent pas dans le Calendrier grégorien: Le Dimanche de l'Orthodoxie, Les Trois Saints: Basile, Grégoire et Jean, Saint Grégoire Palamás¹⁾, Les Saints Empereurs, Les Saints Archanges, Sainte Parascheva, Saint Démètre et nombre d'autres.

3

Le Calendrier grégorien contient le nom de saints, qui n'existent pas dans nôtre Calendrier, tels: Albert, Bonaventure, Charles, Dominique, Edouard, Ferdinand, Généviève, Hortense, Yvonne, Mathilde, Odette, Pierre Damien, Raymond, Thomas d'Aquin, Guillaume et nombre d'autres.

Ou encore: Les sept douleurs de la Vierge, Le sacré coeur de Jesus et d'autres encore.

4

Les deux Calendriers se servent de dénominations différentes pour désigner les Dimanches et les Commémorations, c'est ainsi que:

a). Le premier Dimanche après la Pentecôte est dénommé par nôtre Calendrier, le Dimanche de Tous les Saints, que le Calendrier grégorien nomme: le Dimanche de la Sainte Trinité.

b). La commémoration de la Sainte Cène a lieu d'après nôtre Calendrier, le Jeudi Saint; dans le Calendrier grégorien cette commémoration est célébrée le Jeudi (Jeudi-vert), qui suit la deuxième semaine après la Pentecôte, sous le nom: Le corps de Jesus.

c). La commémoration de la Conception de la Vierge est indiquée par nôtre Calendrier à la date du 9 Décembre, tandis que la Calendrier des Papistes célèbre cette commémoration le 8 Décembre, sous le nom de l'Immaculée Conception, car ils ont la croyance que non seulement le Seigneur Jesus-Christ, mais la Sainte Vierge Marie également, sont nés sans la tache du péché originel.

¹⁾ Certains parmi nous, ignorant les questions ecclésiastiques, tiennent ce Saint pour un hérétique, bien qu'il ait été canonisé par la Sainte Église Chrétienne Orthodoxe d'Orient, et que sa commémoration ait lieu chaque année, le second Dimanche du Carême de Pâques.

Le Calendrier Julien rectifié par nous indique, comme pour le passé, le Sacrement Maslu (terme roumain) pour tous les Chrétiens le jour du Mercredi Saint. La Calendrier grégorien n'en fait pas mention. Chez les Papistes on ne reçoit l'Extrême-Onction (Maslu) que lorsqu'on est en danger de mort.

En respectant les commandements du Saint Synode de Nicée nous entendons ne pas célébrer nos Pâques en même temps que les Juifs, ni avant eux. Les Papistes ne tiennent pas compte de cette règle. C'est ainsi qu'en 1927, par exemple, ils célébreront Pâques le 17 Avril, en même temps que les Juifs; quant à nous, nous fêterons Pâques une semaine plus tard, soit le Dimanche, 24 Avril.

En 1932, les Papistes célébreront Pâques le 27 Mars, avant la Pâque juive, qui aura lieu Jeudi le 21 Avril; nous nous aurons nos Pâques le Dimanche suivant, 24 Avril.

Le Calendrier grégorien indique les jeûnes suivants:

a). Le grand Carême, qui, dans la septième semaine avant Pâques, ne commencera pas le Lundi, pour les Papistes, mais le Mercredi, nommé le Mercredi des Cendres, désignation inconnue dans notre Calendrier. Ce Carême sera observé jusqu'à Pâques, les Dimanches exceptés.

b). Les Papistes pratiquent le jeûne, les Mercredis, Vendredis et Samedis de la première semaine commençant chacune des Saisons. C'est le carême des Quatre Saisons que nous ignorons.

c). Le jeûne de Noël (Avent) ne commence pas chez les Papistes le 15 Novembre, comme chez nous, mais le quatrième Dimanche avant Noël, c'est-à-dire vers la fin du mois de Novembre, ou le commencement du mois de Décembre; en outre les Papistes ne jeûnent point tous les jours, mais seulement le Vendredi et le Samedi.

d). Le jeûne observé à la veille des fêtes suivantes: La Pentecôte, les Saints Apôtres Pierre et Paul, Assomption de la Vierge (les Papistes n'ont pas le jeûne des Saints Apôtres, ni celui de l'Assomption de la Vierge) et encore certains autres jeûnes qu'on pratique selon les circonstances ou dans certaines localités, tous les ans, en conformité avec les décisions du Pape de Rome.

Nos jeûnes ne sont point conçus, ni disposés dans cet ordre; ils sont restés dans le Calendrier rectifié, tels qu'ils étaient dans le passé.

Il résulte des considérations qui précèdent et auxquelles on pourrait ajouter maintes autres remarques, que nous nous sommes proposé uniquement la rectification des dates du Calendrier Julien afin de les faire tomber aux mêmes époques que les dates immuables et réelles du Calendrier solaire.

En cela nous n'avons aucunement altéré notre Sainte Croissance dont témoigne l'ensemble des cérémonies de notre Culte et la permanence de nos Fêtes religieuses. La seule modification apportée consiste à célébrer ces Fêtes aux dates indiquées par l'année solaire, conformément à la Décision des Saints Pères de Nicée et suivant en cela l'exemple des Chrétiens de l'époque.

Il convient, donc, d'employer ici les premiers mots d'une Prière à la Vierge (Paraclisul Născătoarei de Dumnezeu) et de dire: *Muette soit la bouche...* de ceux qui nient la rectification de notre Calendrier, nous accusent injustement de l'avoir remplacé, nous imputant d'avoir accepté une Loi chrétienne qui n'est pas la nôtre.

22 Décembre 1924
Bucarest.

DR. C. CHIRICESCO
Professeur à l'Université de Bucarest

1) The first part of the document is a letter to the...
The second part of the document is a letter to the...
The third part of the document is a letter to the...

The fourth part of the document is a letter to the...
The fifth part of the document is a letter to the...
The sixth part of the document is a letter to the...
The seventh part of the document is a letter to the...
The eighth part of the document is a letter to the...
The ninth part of the document is a letter to the...
The tenth part of the document is a letter to the...

The eleventh part of the document is a letter to the...
The twelfth part of the document is a letter to the...
The thirteenth part of the document is a letter to the...
The fourteenth part of the document is a letter to the...
The fifteenth part of the document is a letter to the...
The sixteenth part of the document is a letter to the...
The seventeenth part of the document is a letter to the...
The eighteenth part of the document is a letter to the...
The nineteenth part of the document is a letter to the...
The twentieth part of the document is a letter to the...

The twenty-first part of the document is a letter to the...
The twenty-second part of the document is a letter to the...
The twenty-third part of the document is a letter to the...
The twenty-fourth part of the document is a letter to the...
The twenty-fifth part of the document is a letter to the...
The twenty-sixth part of the document is a letter to the...
The twenty-seventh part of the document is a letter to the...
The twenty-eighth part of the document is a letter to the...
The twenty-ninth part of the document is a letter to the...
The thirtieth part of the document is a letter to the...

SISMANOGILIO
MEGARD